

PARC EOLIEN « ROSE DES VENTS » SUR LA COMMUNE DE FONTAINE-COUVERTE

Arrivée du présent document
- 4 DEC. 2020
Préfecture de la Mayenne.



ENQUETE PUBLIQUE

(du lundi 28 septembre 2020 à 9h30 au samedi 7 novembre 2020 à 12h)

Rapport du commissaire enquêteur (1^{er} partie)

Alain PARRA d'ANDERT

DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
Désignation par le Tribunal Administratif :	4
Arrêté du Préfet de Mayenne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	4
CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	4
PRESENTATION DU PROJET.....	5
Le projet.....	5
Le plan d'affaires prévisionnel du parc éolien.....	8
Les ressources fiscales pour les collectivités.....	8
ELABORATION DU PROJET PAR LE PETITIONNAIRE.....	9
Rappel de l'historique du projet.....	9
Raisons du choix du site :	9
Choix d'un scénario d'implantation et les différentes variantes envisagées.....	10
Concertation	11
Avec les collectivités	11
Avec les services de l'Etat.....	12
Avec la Population.....	12
Proposition d'un financement participatif	12
ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	12
Composition du dossier d'enquête	12
Eléments majeurs de l'étude d'impact	14
Eléments majeurs de l'étude de danger.....	20
Les mesures EVITER, COMPENSER ET REDUIRE	27
Avis des Administrations et autres Institutions concernées par le projet (ordre chronologique).....	28
Communes situées dans le périmètre réglementaire	35
Evaluation globale du dossier par le commissaire enquêteur.....	35
PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	35
Démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête.....	35
Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux.....	36
Contrôle du dossier et paraphage	37
PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	37
Par voie de presse.....	38
Par voie d'affichage.....	38
Sur le site internet	38
Vérification de la publicité légale.....	39

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	39
Mise à disposition du dossier.....	39
Permanences.....	39
Dépôts des observations.....	40
Climat de l'enquête public.....	40
OBSERVATIONS PENDANT L'ENQUETE.....	40
CLOTURE DE L'ENQUETE.....	47
Récupération du registre.....	47
Relevé des observations du public.....	47
• Les observations écrites.....	47
• Les observations orales.....	47
• Les observations sur registre dématérialisé.....	47
Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête au pétitionnaire.....	47
Remise du mémoire en réponse par le pétitionnaire.....	47
ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	47
Questions du commissaire enquêteur, pendant l'enquête et réponses obtenues.....	47
Analyse des observations du public.....	48
3.1 Le paysage.....	51
3.2 Environnement.....	52
3.3 Acoustique.....	52
3.4 Démantèlement.....	52
3.5 Immobilier.....	53
3.6 Pertinence du projet.....	53
3.7 Santé.....	54
3.8 Réglementation.....	55
3.9 Retombées économiques locales.....	56
3.10 Communication et concertation.....	56
3.11 Sujets divers.....	56
Questions du Commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publique.....	57
ANNEXES.....	58

RAPPORT relatif à l'installation terrestre de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, projet dénommé « Rose des Vents » par société VALOREM sur le territoire de la commune de FONTAINE-COUVERTE

DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignation par le Tribunal Administratif :

Par décision n° E2000035/44, en date du 26 février 2020, sur demande par lettre enregistrée le 20 février 2020 de Monsieur le Préfet de Mayenne, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain PARRA d'ANDERT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique citée en objet.

Arrêté du Préfet de Mayenne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté en date du 6 août 2020, le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par société Rose des Vents Energies, dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo à Bègles (33323). Cette demande est en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875MW située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350).

Elle se déroulera du lundi 28 septembre à 9h30 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020 à 12h30, soit pendant une période continue de 31 jours.

Arrêté du Préfet de Mayenne prescrivant la prolongation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 22 octobre 2020, le Préfet de la Mayenne a porté prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Rose des Vents.

Elle se prolongera du 28 octobre 2020 au samedi 7 novembre 2020 à 12h pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables. L'éolien y tient un rôle essentiel avec une programmation pluriannuelle de l'énergie PPE, approuvée par le décret 2016-1442 du 27 octobre 2016, qui fixe pour objectif d'installer entre 21 800MW et 26 000MW de puissance éolienne terrestre d'ici fin 2023.

Les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumis à un avis de l'autorité environnementale.

Aux termes d'un arrêté en date du 6 août 2020, Monsieur le Préfet de la Mayenne a engagé la procédure légale de demande d'ouverture d'enquête publique relative à l'installation terrestre de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Fontaine-Couverte.

Le cadre juridique de cette enquête unique, concerne :

- Le titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

- Le chapitre III du titre II, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

L'enquête publique intervient à l'issue de l'instruction administrative relative au dépôt de la demande d'autorisation afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. L'enquête a lieu avant la délivrance ou le refus d'autorisation.

Ce dossier comprend généralement :

- La demande d'autorisation d'exploiter, avec le dossier administratif, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de dangers, et les annexes
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage
- Les réponses des Administrations et autres Institutions concernées par le projet

Il pourra être consulté, via le site internet de la Préfecture, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau, et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières » puis « autorisation »

Un registre d'enquête unique tenu à la disposition du public, à la Mairie de Fontaine-Couverte pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête

1. En les adressant par écrit à la mairie de Fontaine-Couverte, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante, 16, rue Pierre-Barauderie 53350 Fontaine-Couverte
2. Soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public à la mairie de Fontaine-Couverte,
3. Soit en les déposant sur le registre numérique du site dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-rose-des-vents>
4. Soit en les déposant par voie électronique, à l'adresse dédiée : parc-eolien-rose-des-vents@registredemat.fr

Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de la Mayenne, sur la commune de Fontaine Couverte, site localisé à environ 14kms au nord-ouest de Craon (53)

Il s'agit de 3 éoliennes, d'une hauteur de 143m chacune, d'une puissance comprise entre 2.2 et 2.625MW chacune, pour une puissance totale comprise entre 6.6 et 7.875MW et 1 poste de livraison. Mais le choix du modèle précis n'est pas déterminé et la production annuelle attendue du parc variera entre 16GWh et 17.8GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de plus de 25 000 personnes (hors chauffage électrique).

Les rejets atmosphériques évités par rapport à une production équivalente en énergies fossiles sont estimés à environ 8 100 tonnes de dioxyde de carbone (CO2) par an.

Le projet comprend également :

- Des voies d'accès ainsi que des plateformes techniques au pied des éoliennes
- Un poste de livraison.

- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles ainsi qu'au poste de livraison.

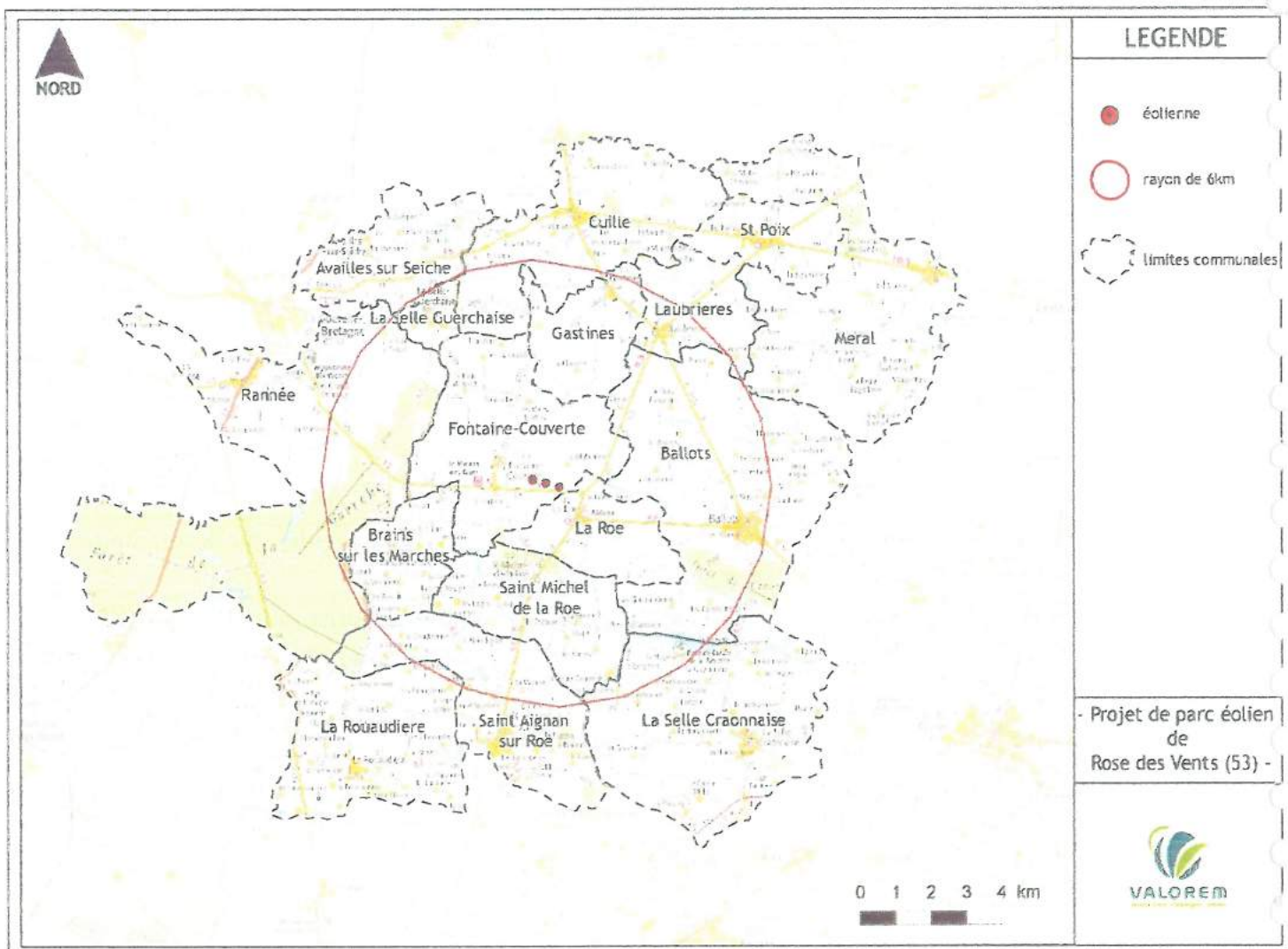
Toutefois si le raccordement au poste de Drouges (à 12.5km environ) est pressenti, le tracé et les modalités de raccordement du projet ne sont pas décrits précisément dans le dossier (**en contradiction avec l'article L.122-1 du code de l'environnement**)

La surface totale des plateformes de montage atteint de l'ordre de 3 800m², celle de l'éolienne E1 supportant également le poste de livraison.

La zone d'implantation potentielle est située à moins d'un kilomètre des bourgs de Fontaine-Couverte (au nord-ouest) et La Roë (au sud-est).

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kms autour des éoliennes. Les 15 communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique :

- 3 en Ille et Villaine, Availles sur Seiche, Rannée et La Selle Guerchaise
- 12 en Mayenne : Ballots, Brains sur les Marches, Cuillé, Fontaine Couverte, Gastines, La Roë, La Rouaudière, La Selle Craonnaise, Laubrières, Méral, Saint Aignan sur Roë, et Saint Michel de la Roë



Le site Natura 2000 le plus proche est distant de plus de 15kms et la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche est celle de « la forêt de la Guerche » à 3 km du projet.

Les 2 communes concernées (à l'origine)

Fontaine-Couverte : commune de 440 habitants, essentiellement entourée de terres agricoles ; 72% des 50 exploitations existantes sont tournées vers l'agriculture, 19% vers le commerce et transport

La Roë : commune de 245 habitants, avec 1/3 de commerces et artisanats et 1/3 d'exploitations agricoles

Le porteur du projet

Le projet est porté par la SAS VALOREM, dont le siège social se situe 213, cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX et dont le président est Monsieur Jean Yves GRANDIDIER.

La demande d'autorisation est effectuée par la société ROSE DES VENTS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur la commune de Fontaine Couverte par la société VALOREM, qui détient 100% du capital.

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100% par Valorem. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

Depuis mars 2014, le groupe VALOREM, est certifié ISO 9001 :2008, ISO 14001 :2004 pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financements, construction, vente et exploitations de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables. En mars 2017, s'ajoute la norme OHSAS 18001 :2007 et fait évoluer son système de management de la qualité et environnementale en passant à la version 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.

VALOREM est classé 5^{ème} des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

VALOREM a développé plus de 800MW éolien et 200MWc solaire photovoltaïque et a en cours en 2016 près de 150MW. Sur ces 1000MW solaire et éolien développés, 160MW appartiennent au groupe, fin 2016

Capacités financières :

Le capital social (8 386 768€) est détenu par 66.2% d'actionnaires individuels (63% dirigeants et familles) et 33.8% d'actionnaires financiers dont 3i Infrastructure Plc, (28.5%), et 4 autres actionnaires financiers

Le Chiffre d'affaires 2016 a été de 53Me, en 2017 74Me5 et 2018, 65Me

Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de Rose des Vents, conformément à la réglementation en vigueur, le montant des garanties financières s'élève à 50 000€ par machine, avant la mise en service du parc (art R. 553-1 du code de l'environnement), soit 150 000€ pour les 3 éoliennes. Ce montant est réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande et la preuve de constitution sera transmis au Préfet des Pays de Loire, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs le maire de Fontaine Couverte et les propriétaires concernés (art R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement) ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien (annexe 3 du dossier)

Le plan d'affaires prévisionnel du parc éolien

Une lettre de la Société Générale en date du 17 novembre 2017 donne une fourchette d'investissement qui serait de l'ordre de 11.47 millions d'euro avec une estimation de demande de prêt de 9.2 millions. Soit 20% d'apports en fonds propres.

En 2016, cet établissement a financé 5 projets pour 112 millions de prêts et donc probablement 140 millions en capital d'investissement

Les ressources fiscales pour les collectivités

Pas de montants chiffrés dans le dossier, on peut s'appuyer sur les amendements relatifs à la répartition de l'IFER éolien, examinés et adoptés par l'Assemblée nationale le vendredi 16 novembre 2018 pour avoir une idée de ce qui serait distribué (en %):

- Le CGI est modifié pour garantir que, quel que soit le régime fiscal applicable au sein de l'EPCI, les communes d'implantation des éoliennes perçoivent 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) sans modifier le niveau global d'imposition.
- Grâce à cette réforme, la répartition de l'IFER sera de 30% pour le département, 50% pour l'EPCI et 20% pour la commune.
- La Contribution Economique territoriale (CET)
 - La Cotisation Foncière des entreprises
 - La cotisation sur la valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)

Une information plus précise a été distribuée aux élus en septembre 2020 (cf annexe)

Les recettes pour les propriétaires

Les propriétaires et exploitants agricoles avec une implantation d'éolienne, et/ou chemin d'accès perçoivent un loyer annuel

Les propriétaires et exploitants agricoles avec des servitudes liées à l'aménagement du parc perçoivent une indemnité unique

ELABORATION DU PROJET PAR LE PETITIONNAIRE

Rappel de l'historique du projet.

- **Septembre 2014** : premières rencontres avec les agriculteurs intéressés par le projet
- **Novembre 2014** : prise de contact avec le maire de Fontaine-Couverte
- **Novembre 2014** : Renseignements préalables auprès des différents organismes ou ministère (fréquences, SGAMI, Ministère écologie, Météo, ARS)
- **Décembre 2014** : 1^{er} rendez-vous avec le maire et 3 adjoints
- **Décembre 2014** : interrogation de la DDT Mayenne, concernant les documents d'urbanismes, servitudes, risques et nuisances sur la zone pressentie
- **Décembre 2014** : interrogations auprès du Conseil Général, Direction des Routes et des Bâtiments, Ressources en eau potable
- **Décembre 2014** : interrogation de la D G A C (aviation civile) sur le futur projet
- **Décembre 2014** : interrogation vers la DREAL concernant les pièces à fournir
- **Mars 2015** : rencontre avec les riverains et finalisation des accords fonciers avec propriétaires et exploitants
- **Avril 2015** : présentation au Conseil Municipal
- **Novembre 2015** : présentation du projet à des élus de la Communauté de Communes de Craon
- **Décembre 2015** : présentation du projet au maire de La Roë et 2 adjoints
- **Mars 2016** : lancement étude naturaliste et étude paysagère
- **Avril 2016** : installation mât de mesure de vent de 80m
- **Mai 2016** : campagne de mesure acoustique (18 mai au 2 juin)
- **Octobre 2016** : mise en place Comité de pilotage (Copil de 19 personnes)
- **Février 2017** : présentation du projet en pôle éolien à la Préfecture de Mayenne
- **Novembre 2017** : dépôt de la demande d'autorisation environnementale
- **Février 2018** : 4^{ème} et dernière réunion du Copil
- **Novembre 2019** : Avis de la MRAE avec demande de réponses
- **Décembre 2019** : mémoire en réponse
- **Février 2020** : dossier considéré complet par la DREAL et demande d'une enquête publique pour suite à donner

Raisons du choix du site :

Le processus de création d'un parc éolien s'appuie sur une démarche d'insertion paysagère et environnementale : il faut donc sélectionner une zone d'implantation potentielle (ZIP) qui présente dans ses dimensions paysagères, naturelles et humaines, des caractéristiques favorables pour l'insertion d'un parc éolien.

Après analyse territoriale du département, le site de Rose des vents s'est avéré être un site particulièrement adapté à l'installation d'éoliennes :

- Le gisement éolien est suffisant et accessible,
- Le réseau électrique dispose d'une capacité adaptée à la dimension du projet,
- Le site est localisé sur des parcelles agricoles

- Il n'existe pas de contraintes environnementale, technique ou réglementaire rédhibitoire qui ne puisse être prise en considération pour l'aménagement du projet.
- Les éoliennes sont éloignées des habitations de plus de 500m pour les plus proches, comme le prévoit la réglementation
- Aucun établissement recevant du public n'est recensé dans le périmètre d'étude immédiat (500m)
- Aucune ICPE située dans la zone d'implantation potentielle (la plus proche à 500m)

L'étude d'implantation :

Contraintes techniques :

- Un recul à la départementale RD 25 est nécessaire
- Un secteur qui n'est pas situé à moins de 500 m des zones urbanisables à destination d'habitation

Autres volets : écologiques, paysagers et énergétiques

Plusieurs réunions de coordination avec les différents experts ont permis de de confronter les points de vue et trouver le meilleur consensus d'implantation

Choix d'un scénario d'implantation et les différentes variantes envisagées

3 scénarios ont été présentés en pôle éolien pour lesquels il a été recherché des implantations selon des courbes plus ou moins tendues en visant une maximisation du nombre d'éoliennes.

Variante 1 : 4 éoliennes dont 1 sur La Roë

Optimisation du nombre d'éoliennes, tirant profit de l'amplitude du plateau étiré du bocage du Haut-Anjou

Mais juxtapositions de silhouettes d'éoliennes et impact visuel important

Synthèse: scénario plus productif, mais paysage et environnement non optimisés

Variante 2 : 3 éoliennes hautes taille

Simplicité du parti d'implantation qui se décline au visu d'une ligne droite d'éoliennes jalonnée régulièrement

Lecture aisée quelle que soit la distance et quelle que soit la situation de l'observateur dans le paysage

En covisibilité avec l'ancienne abbaye de La Roë, pas opportune avec des éoliennes de grande taille

Mais éolienne E1 à proximité de zones de chasse des chiroptères

Synthèse: scénario en comparaison faible

Variante 3 : 3 éoliennes mais moins hautes (optimisation énergétique)

Même lisibilité que variante 2 avec un étalement du projet sur la ligne d'horizon de moindre importance pour le village de Fontaine-Couverte, ce qui réduit les impacts visuels

Co-visibilité avec l'ancienne abbaye atténuée, avec des éoliennes qui apparaissent de tailles plus réduites, décalées latéralement de l'édifice

Eolienne 1 plus éloignée de la zone de chasse des chiroptères, et décalée suite étude géobiologique.

Synthèse : scénario avec une bonne optimisation énergétique, et une amélioration globale des aspects paysagers, environnementaux et acoustiques.

Cette analyse fait ressortir que la variante avec 3 éoliennes de 143m de hauteur en bout de pâles, comporte le moins de nuisances sur l'avifaune, les chiroptères, et s'insère le mieux dans le paysage d'accueil, tout en permettant une production énergétique satisfaisante.

Elle permet d'obtenir :

- 3 éoliennes en ligne de diamètre de rotor de 114m maximum (soit des pâles de 57m de long)
- Une hauteur au moyeu de 86 mètres
- Des fondations cylindriques d'environ 22m de diamètre

Elles seront accompagnées des aménagements annexes suivants :

- 3 plateformes de grutage d'une surface de l'ordre de 1 100m² en phase d'exploitation
- 658m de voies nouvelles (2 961m²) et aucune voie à renforcer. L'aménagement des virages créés durant le chantier nécessitera une emprise totale de 581m²
- Un poste de livraison électrique de 36m²
- Un réseau électrique inter-éolien d'environ 1 800m entre les éoliennes et le poste de livraison.

L'énergie électrique produite sera évacuée par un réseau de câbles souterrains, en suivant

Concertation

Le processus de concertation permet d'informer et d'intégrer le maximum de personnes à la démarche de développement du projet : la commune de Fontaine-Couverte compte 440 habitants et celle de La Roë, 245 habitants

Le déroulement du projet s'est déroulé en concertation avec les services de l'Etat, les propriétaires et exploitants, et la municipalité. Cette dernière a participé à toutes les réunions concernant ce projet et a été porteuse sur son territoire de l'aboutissement du projet de parc éolien.

Avec les collectivités

Novembre 2014 : prise de contact avec Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte

Décembre 2014 : premier rendez-vous à Fontaine-Couverte avec le Maire et 3 adjoints pour leur présenter VALOREM, la zone d'étude et les étapes d'un projet éolien

Avril 2015 : présentation du projet au Conseil Municipal ; vote à l'unanimité autorisant Valorem à procéder à l'étude de faisabilité

Novembre 2015 : présentation du projet à des élus de la Communauté de communes du pays de Craon

Décembre 2015 : présentation du projet au maire et à 2 adjoints de la Roë

Octobre 2016 : mise en place comité de pilotage (COPIL) de 19 personnes (2 maires, 2 adjoints, sénatrice, conseiller départemental, président de la communauté de communes et vice-président, DDT, Direction environnement, riverains, propriétaires-exploitants, association citoyenne, propriétaire du moulin des Guès, association Bien vivre à Fontaine Couverte.)

Mars 2017 : deuxième réunion du COPIL sur le thème de l'acoustique

Octobre 2017 : troisième réunion du COPIL sur le thème du paysage

Février 2018 : quatrième réunion du COPIL

Juillet 2019 : situation des projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes de Craon (Conseil Communautaire du 8 juillet 2019)

Avec les services de l'Etat

Novembre 2014 : consultation des services de l'Etat et des gestionnaires de servitudes

Mars 2016 : lancement de l'étude naturaliste

Mars 2016 : lancement de l'étude paysagère

Février 2017 : présentation du projet en pôle éolien à la Préfecture de la Mayenne

Novembre 2017 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Avec la Population

Septembre 2014 : première rencontre avec des agriculteurs intéressés par le projet :

Mars 2015 : rencontre avec les riverains de la zone d'étude et finalisation des accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants

Février 2016 : distribution de la 1^o lettre d'informations aux habitants de Fontaine-Couverte et de la Roë

Avril 2016 : installation d'un mât de mesures de vent de 80m

Mai 2016 : campagne de mesure acoustique du 18 mai 2016 au 2 juin 2016

Décembre 2016 : Distribution de la 2^o lettre d'information aux habitants de Fontaine-Couverte et de la Roë

Février 2018 : Distribution de la 3^o lettre d'information aux habitants de Fontaine-Couverte et de la Roë

Septembre 2020 : Distribution d'une lettre d'information, annonçant l'ouverture d'enquête publique entre le lundi 28 septembre 2020 à 9h30 et le mercredi 28 octobre 2020 à 12h30, et invitant le conseil municipal et la population à donner leur avis.

Proposition d'un financement participatif

Lancé le 17 avril 2018, et clos le 16 mai 2018, le financement participatif a séduit 46 personnes qui ont prêté 59 050€ pour une demande initiale de 50 000€

Un tiers des prêteurs viennent de la Mayenne et ils représentent 60% du résultat obtenu.

ETUDE ET EVALUATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Composition du dossier d'enquête

La demande d'autorisation d'exploiter est composée de plusieurs cahiers et tomes (1 053 pages) :

- **Cahier N°1** Détail de la liste des pièces à joindre au dossier-Document de 17 pages
- **Cahier N°2** Lettre de demande-Document relié de 47 pages et 3 documents complémentaires
 - *Note de présentation* : 47 pages
 - *Lettre d'intention de la Société Valorem concernant l'apport financier*
 - *Lettre d'intention de la Société générale concernant le financement*
 - *Lettre d'absence de débat public et/ou concertation préalable*
- **Cahier N°3** Note de présentation non technique-Document de 14 pages
- **Tome 1** Cartographie-3 documents
 - *Plan de situation au 1/25 000°*
 - *Plan d'ensemble au 1/2 000°*
 - *Plan d'ensemble au 1/1 000°*

- **Tome 2** Etude d'impact et annexes- Document de 665 pages
 - *Etude d'impact -307 pages*
 - *Annexe 1, certificats- 6 pages*
 - *Annexe 2, étude d'impact acoustique- 94 pages*
 - *Annexe 3, diagnostic écologique - 225 pages*
 - *Annexe 4 : convention avec le Département de la Mayenne - 28 pages*
 - *Annexe 5 : lettres d'informations - 4 pages*
 - *Annexe 6 : lettre d'intention de la mairie de la Roë - 1 page*
- **Cahier N°4** : résumé non technique de l'étude d'impact-Document de 36 pages
- **Tome 3** Etude de dangers-Document de 81 pages
- **Cahier N°5** Etude de dangers, résumé non technique-Document de 15 pages
- **Cahier N°6** Projet de construction-Document de 43 pages
 - *Plans de situation au 1/100 000° ; 1/25 000° ; 1/ 5 000° ;1/ 2 000° et 1/1 000° des 3 éoliennes et poste de livraison*
 - *Plans de l'éolienne Gamesa 114 et Vestas 110 au 1/500°*
 - *Volet paysager et 3 photomontages*
- **Cahier N°7** Avis de la MRAE- Document de 21 pages
- **Cahier N°8** Mémoire en réponse -Document de 41 pages
 - *Mémoire en réponse : 13 pages*
 - *Notice paysagère : 28 pages*
- **Cahier N°9** : Avis consultatifs-Document de 66 pages
- **Lettre d'absence** du 11 mars 2020, de débat public et/ou concertation préalable
- **Lettre d'absence** du 18 juin 2020 Tome 4 Notice hygiène et sécurité

CD Rom reprenant l'intégralité

La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête

Les différentes réponses des Administrations et autres Instituts

- Météo France : 30 novembre 2017
- ARS : 12 décembre 2017
- DRAC : 10 janvier 2018 et 29 mars 2018
- DGAC-SNIA : 4 décembre 2017
- D S A E-D CA M 17 janvier 2018

Le registre d'enquête publique.

Eléments majeurs de l'étude d'impact

D'après la loi du 12 juillet 2010, dite loi de Grenelle de l'Environnement, les installations d'au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 mètres, sont soumises au régime ICPE de type autorisation. Une étude d'impact doit donc être réalisée et sera pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette étude d'impact doit contenir les éléments suivants :

- Une description technique du projet
- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- Une analyse de l'état initial
- Une analyse des effets, négatifs et positifs
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées, et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour Eviter les effets notables, les Réduire ou les Compenser (ERC)
- Une présentation des méthodes utilisées pour l'analyse de l'état initial et l'évaluation des effets sur le projet
- Une description de la remise en état du site

Les méthodologies d'étude sont cadrées par le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité par le MEEDOM en juillet 2010. L'analyse des enjeux et des impacts du projet doit être réalisées par aires d'études, rapprochées et éloignées.

Tous les cahiers ont été rédigés par différents bureaux d'études

- Etude naturaliste : OUEST AM à Le RHEU (35 651)
- Etude acoustique ORFEA acoustique à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14 200)
- Etude paysagère Marie-Pierre GOSSE Paysagiste à La GUEROUULDE (27 160)
- Levée topographique : AIR & GEO à SABLE (72 302)
- Assemblage étude impact, résumé non technique, étude de dangers, lettre de demande Bureaux d'études VALOREM à BEGLES (33 323)
- Dossier de plan VALREA/VALOREM

L'étude d'impact est traitée dans différents chapitres : Environnement- Humain- Paysages-Physiques-Milieu naturel- Technique- Déchets-Cumulés

Etude d'impact sur l'environnement

Analyse de l'état initial

Le milieu physique :

Le territoire de l'aire d'étude, au contrefort du massif armoricain, s'inscrit dans un contexte agricole (cultures de maïs, blé, ray-gras) avec des prairies semées et des prairies mésophiles. Le secteur d'étude est positionné en bout de plateau avant la pseudo-vallée de La Pelleterie (ruisseau), à une altitude qui varie entre 65 et 80m NGF.

Le ruisseau est un affluent de l'Oudon, qui passe à plus de 10kms, lui-même affluent de la Mayenne.

Aucun cours d'eau temporaire ou permanent ne traverse l'aire d'étude, 2 temporaires passent en limite sud et nord-est de la ZIP.

- Aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection ne concerne l'aire d'étude rapprochée.
- Le projet n'est pas concerné par l'aléa inondation, mais se situe dans un secteur où la nappe d'eau est affleurante (la contrainte inondation est considérée comme forte)
- Pas de risque majeur concernant la foudre, et dans une zone sismicité faible, ainsi qu'en aléa de retrait /gonflement des argiles de niveau faible.
- Pas de site SEVESO, pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), de site nucléaire, d'ICPE, à moins de 500m.
- Un risque lié au transport faible : faible densité réseau routier et trafic réduit sur la RD25

L'inventaire des zones humides

Aucune zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1 octobre 2009 n'est présente sur l'aire immédiate.

Les servitudes et contraintes

L'aire d'étude immédiate est concernée par une entité archéologique (précautions en phase travaux).

Aucune servitude associée aux monuments historiques, mais 2 monuments protégés proches : l'Abbaye de la Roë (700m à l'est) et le Moulin des Guës (1.5km à l'ouest).

Par ailleurs présence d'une ZPPAUP et de 37 sites inscrits dont le plus proche est le domaine de Roseray (3.6Kms)

Elle a été conçue de manière à respecter les prescriptions émises par l'aviation civile (Rennes et Andouillé, piste privée, l'aviation militaire (Tours); il n'y a pas de réseau ferré et fluvial à proximité, et la zone de restriction météo France la plus proche est à 90km.

Il n'existe aucune servitude radioélectrique gérée par l'Agence Nationale des Fréquences, identifiée sur le site; un réseau de fibre optique passe à environ 170m au plus près d'une éolienne ainsi qu'une ligne de distribution électrique, et trois canalisations d'eau enterrées.

Le projet éolien s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, document de planification 2016-2021

L'aire d'étude est comprise dans le SAGE Oudon (réapprouvé par arrêté préfectoral le 4 avril 2014).

Le projet de parc éolien s'inscrit dans le 3° point du Schéma Régional Air Climat Energie, adopté le 18 avril 2014

La zone d'implantation est dans une zone favorable du Schéma éolien des Pays de Loire.

La zone d'étude immédiate est en dehors des corridors et réservoirs identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le projet s'inscrit pleinement dans la démarche du SCOT du Pays de Craon., approuvé le 22 juin 2015

Il est compatible avec la carte communale de Fontaine-Couverte (approuvée le 3 mai 2016 et publiée le 30 juin 2016). Celle de la Roë a été approuvée le 16 mars 2016

Les paysages :

L'état initial vise à comprendre l'organisation actuelle du paysage aux abords du projet éolien à travers les différentes composantes du paysage (ambiances, éléments patrimoniaux, panoramas, ...). Les photomontages présentés, permettent d'avoir une bonne idée des différentes perceptions.

L'examen de chaque photomontage donne une idée précise de l'impact visuel à partir d'un endroit donné. Chaque situation est donc spécifique et a permis le choix définitif d'emplacement des éoliennes.

L'aire d'étude éloignée (de 3.5 à 16kms) s'étend au-delà du Pertre, jusqu'à Argentré du Plessis au nord, entre Cossé-le vivien et Craon à l'est débordé sur le Maine-et-Loire vers Chazé-Henry et sur Martigné-Ferchaud à l'ouest sur quelques kilomètres.

Il y a donc 3 unités paysagères : le bocage du Haut-Anjou, les marches entre Anjou et Bretagne et la Paline de Janzé

Le maillage est marqué par une forte occupation agricole des sols, à la fois cultures de céréales mais également de nombreuses pâtures (vaches et chevaux). Il est relativement dense et les haies délimitent le parcellaire agricole. Néanmoins ces rideaux de végétation sont rarement présents le long des voies ce qui permet un champ de vision ouvert.

Par ailleurs, 2 parcs éoliens en exploitation sont identifiés (2 x 5 éoliennes) à des distances de l'ordre de 15kms, et 3 autres projets à des distances de 5,8 et 14 kms

Depuis la préparation du dossier,

- Le projet éolien des Caves a été inauguré le 30 septembre 2019, avec 5 éoliennes (distance 9.8kms)
- La Grande Lande a été autorisé le 25 novembre 2019 avec 8 éoliennes (distance 5kms)
- Les Halleries, a été autorisé par arrêté inter-préfectoral le 15 janvier 2020, avec 6 éoliennes (distance 14kms)

En termes d'enjeux, on peut hiérarchiser de la façon suivante :

- Effets cumulés avec des parcs éoliens : sans objet
- Fenêtre de covisibilité avec monument historique : faible
- Perception des éoliennes depuis les axes routiers : essentiellement RD 25
- Inter-visibilité avec un site naturel ou emblématique : faible

L'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 3.5km) constitue la zone d'études environnementales. Elle repose sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels

Au niveau des communes avoisinantes :

- La commune de Saint-Michel de la Roë : peu de vues vers l'extérieur et encore moins vers la ZIP (masquée par un relief collinaire)
- La commune de Fontaine-Couverte : plusieurs vues mais atténuées par la verticalité de grands arbres et un linéaire d'haies bocagères
- Les hameaux situés à proximité sont exposés directement (projet de plantation de haies)
- La commune de la Roë : peu de vues au centre, mais plus pour celles en périphéries
- Les confins septentrionaux de Brains-sur-les-Marches : essentiellement en périphéries

- Quatre Monuments sont inventoriés à l'intérieur de l'aire d'étude : 2 sur la commune de Ballots à plus de 3.5kms le domaine de Ronceray et 2 sur les 2 communes directement concernés
 - L'ancienne abbaye de la Roë, à 700m à l'est, classé en 1846 : confrontation directe
 - Le moulin des Guès à Fontaine-Couverte, à 1.5kms à l'ouest, inscrit en 1989

En termes d'enjeux, on peut hiérarchiser de la façon suivante :

- Fenêtre de covisibilité avec les monuments historiques : fort pour l'Abbaye
- Perception des éoliennes depuis les axes routiers : essentiellement RD 25, partiellement pour RD11 (Vitré-Ancenis) et RD232 (Cuillers à Senonnes)
- Perception du parc depuis les communes et hameaux alentours : fort

L'étude des milieux naturels

Aucun site Natura 2000 n'a été répertorié dans les aires d'études

4 ZNIEFF de type 1(espèces ou milieux rares) : plan d'eau de la Rincerie, étang de Carcaon, des Roches et de Marcillé-Robert ; 1 de type 2, Forêt de la Guerche ;

Aucune réserve naturelle, ni Parc naturel régional

La zone ne fait pas partie de la Trame verte et bleue du SCRE Pays de Loire.

Habitats naturels et flore

L'aire d'étude est surtout constituée de prairies pâturées planitiaires à montagnardes, caractérisées par l'absence d'espèces des prairies de fauche, d'espèces altitudes et d'espèces hygrophiles, qui font l'objet de labours et d'amendements.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée.

Les haies sont les habitats les plus intéressants : linéaires de haies discontinues

Insectes

L'aire d'étude immédiate présente globalement un intérêt. Seule espèce protégée, le Grand Capricorne, décelé dans un arbre en limite ouest

L'absence d'odonates s'explique par l'absence de milieu aquatique favorable

Autre faune :

Présence du hérisson d'Europe, espèce protégée, au lieu-dit La Gueuriverie , loin de la ZIP

L'intérêt est considéré comme globalement faible sur la majeure partie.

Pas de reptiles et présence de la Rainette Verte, autre espèce protégée, mais elle aussi loin de la ZIP

Avifaune et Chiroptères :

52 espèces ont été inventoriées, communes à assez communes et pour la plupart peu sensibles aux éoliennes.

L'activité migratoire est considérée comme faible compte tenu de la pauvreté de l'habitat, mais à l'inverse propice à la nidification : les espèces cavicoles (mésanges, pics), un couvert pour les rapaces (Buse variable, Effraie des clochers, Chouette hulotte)

Les investigations montrent la présence de 10 espèces : 6 sensibles aux éoliennes (famille des Pipistrelles, Sérotine, et Noctule), et 4 menacées ou vulnérables (Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Nathusius et Noctules communes ou de Leister) ; mais aucun gîte de chiroptère n'a été recensé sur l'aire d'étude immédiate ou rapprochée du projet.

L'essentiel de l'activité chiroptérologique est localisée à proximité des haies et de leurs lisières. Les zones de culture, prairies semées ne semblent utilisées qu'au moment des transits, d'un territoire de chasse à l'autre très ponctuellement. Principalement en zone nord-ouest de l'aire rapprochée et plus irrégulièrement en zone nord-ouest de l'aire immédiate.

Une campagne d'écoute passive des chiroptères a eu lieu entre le 20 avril et le 2 novembre 2016 : pose de micros à 10m et 50m de hauteur.

7 soirées d'écoutes actives au niveau de stations d'écoutes fixes et enregistrement passif lors de déplacements entre les stations pendant ces 7 soirées. Deux journées (30 juin 2016 et 24 janvier 2017) ont été dédiées à la recherche de gîtes estivaux et hivernaux des chiroptères.

Ce sont ces éléments de paysage et de biodiversité qui, en respectant la distance des 500 mètres des habitations, illustrés de nombreux photomontages pour chacune des aires d'étude mentionnées ci-dessus, qui ont guidé le choix de la variante 3 avec 3 éoliennes avec des inter-distances régulières d'environ 500 mètres.

L'évaluation des impacts du projet

Sur les sols et sous-sols (Tome 2, chapitre5.2)

La surface totale du sol concerné porte sur 20 375m² : 70%, soit 17 415m² en temporaire (excavations, plateformes de chantier, tranchées raccordement électriques et chemin d'accès provisoires) et 30% soit 6 990m² en permanent (fondations, plateformes d'exploitation, chemins d'accès créés et plateforme des postes de livraison)

La terre végétale décapée servira pour la remise en état du site en fin de travaux.

Les allées et venues des camions, éloignées des habitats (plus de 500m) empruntent les axes créés et existants ; en dehors de la poussière, l'impact est considéré comme faible

La ZIP n'est concernée par aucun captage d'eau, et repose sur un terrain argileux. Le risque de pollution accidentelle est faible, compte tenu des mesures habituelles de gestion de chantiers : stockage en rétention, des produits polluants, évacuations adaptées, étanchéité des mats, nacelles et postes électriques

Sur la santé humaine, (Tome 2, chapitre5. 3)

Les habitations sont situées à plus de 500m et ne devraient pas avoir d'effets d'ombre, et par conséquent de risque sanitaire. L'étude a été faite devant 10 habitations : les écarts vont de 0h à 14h14 d'apparition des ombres portées par an. Soit un maximum de 2mn30 pour l'habitation la plus affectée.

L'étude acoustique, réalisée par ORFEA, constate le respect des émergences réglementaires en période diurne et nocturne au niveau de toutes les habitations riveraines après optimisation du fonctionnement nocturne des éoliennes.

Le dossier d'étude d'impact acoustique a pour but de mesurer l'environnement sonore initial, décrire l'impact sonore du projet et évaluer les calculs réglementaires prévisionnels selon les vitesses de vent comprises entre 3 et 10 mètres par seconde.

Les seuils réglementaires sont ceux fixés par l'arrêté du 26 août 2011. Ils mentionnent que l'émergence de bruit maximale est de 5dB(A) pour la période « jour » de 7h00 à 22h00, et de 3dB(A) pour la période « diurne » de 22h00 à 7h00. En cas de dépassement de ces seuils pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement des éoliennes doit être adapté en permanence (bridage ou arrêt de la machine).

L'étude acoustique a été faite 18 mai au 2 juin 2016, avec 7 points de mesure. Un mat de 80m de hauteur a été installé pour relever la direction et la vitesse du vent sur site, pendant la période d'étude

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, procéder à toute modification de fonctionnement de l'éolienne permettant d'assurer le respect de la réglementation

Pendant la période de travaux, le passage régulier des engins de transport, de déblaiement des déblais va amplifier la perception acoustique. 126 rotations de camions pour les 3 éoliennes, vont s'étaler sur 6 mois auxquelles s'ajouteront le transport sur site de la grue de levage et le passage de tous les véhicules légers nécessaires aux transports annexes, et au personnel du chantier.

Sur le paysage et le patrimoine (tome 2 chapitre 5.5)

Pour évaluer de façon fine l'impact paysager du projet éolien, des photomontages ont été réalisées, et sont consultables dans le Tome 2, chapitre 5, de l'étude d'impact.

L'examen de chaque photomontage donne une idée précise de l'impact visuel à partir d'un endroit donné.

Aire d'étude éloignée (3,5 à 16km)

L'impact visuel est fortement réduit avec des éoliennes qui se fondent rapidement entre les haies bocagères et les boisements sur la ligne d'horizon.

La ligne de crête boisée s'étendant de la forêt de la Guerche jusqu'à la forêt de Craon, occulte les mâts depuis les linéaires de routes situées au Sud de l'aire d'étude éloignée

Les axes de trafic importants (RD 178, 71 et 94) sont suffisamment distants pour ne pas avoir de visibilité

35 des 37 édifices protégés monuments historiques n'ont aucune co-visibilité avec l'aire d'étude. Le parc du château de Craon (classé en 1943) est situé à 13.7km du projet et aucune perspective du parc n'est orientée sur le projet. Le château du Domaine de Ronceray (inscrit en 1969) situé à 3.6kms, est protégé par l'ensemble arboré tout autour, et l'axe perspectif n'est pas orienté vers le projet éolien.

En résumé, l'impact du projet éolien depuis l'aire d'étude éloignée est faible

Aire d'étude rapprochée (moins de 3.5km)

La présence des haies bocagères concoure à une vision partielle du parc éolien, mais la hauteur des éoliennes et l'absence de relief significatif aux abords du site accentuent la visibilité de celles-ci.

Les axes (RD25, 11 et 232) passent à proximité de la ZIP, avec un axe visuel fort, sur des secteurs non pourvus de haies bocagères.

Les bourgs et les hameaux proches, en fonction du bâti, auront une vue directe sur une partie des éoliennes mais jamais sur leur ensemble.

2 édifices protégés monuments historiques :

- Le moulin à vent des Guès, à 1.5km, a une visibilité partielle qui devrait pouvoir être atténuée par des plantations.
- L'abbaye de La Roë, à 0.7km, est en visibilité directe qui aura du mal à être estompé

En résumé, le projet aura un impact fort essentiellement sur l'ancienne abbaye de la Roë

Sur les milieux naturels, Faune et Flore

Aucune espèce végétale protégée, remarquable ou sensible à quelque échelle que ce soit n'est directement ou indirectement concernée.

Concernant le Hérisson d'Europe et le Hérisson Roux, le risque d'écrasement pendant la durée des travaux pourrait être augmenté (augmentation de la circulation) en journée avec des difficultés pour mesurer l'impact réel.

L'arbre habité par le Grand Capricorne ainsi que la haie où il se développe seront conservés.

Il n'y a pas de modifications prévues au niveau des haies présentes sur le site et VALOREM prévoit de planter 940m de haies complémentaires pour combler des secteurs dépourvus de haies et améliorer l'aspect paysager du site.

Sur les réseaux électrique, radiocommunication et autres.

Aucune contrainte électrique, et la qualité de l'onde sera conforme au standard du gestionnaire de réseau. Le tracé de raccordement du poste de livraison au poste source sera défini par le gestionnaire de distribution (ENEDIS ou régie) privilégiant un tracé qui emprunte le domaine public.

Le risque sanitaire lié au champ électromagnétique considéré comme faible :

- Le parc et son réseau HTA se trouvent en dehors des zones d'habitat.
- Les tensions utilisées pour la base terrestre sont cantonnées à la basse tension (BT) et moyenne tension (HTA)
- Le choix de liaisons enterrées et leur mode pose limitent le champ magnétique au droit de celles-ci
- Les éoliennes sont conformes à la norme Directive CE 2014/30/UE du 26 février 2014

Le parc éolien est en dehors de toute zone de garde des sites gérées par TDF ;

Aucun impact direct lié à l'exploitation du parc éolien sur le réseau de faisceaux hertziens et sur le réseau régional de téléphonie.

Sur le trafic aérien

Toutes les autorisations ont été accordées dans le respect des mesures concernant l'avancement du dossier chantier, du balisage provisoire et définitif, des dates de mises en place et des hauteurs autorisées.

Sur la gestion des déchets

Pendant la phase de travaux, le cahier des charges prévoit toutes les mesures nécessaires pour éviter de polluer le site : déchets de chantier, aires de lavage, stockage des huiles de vidange, emballages et produits recyclables,.....

Pendant la phase d'exploitation, l'énergie éolienne n'émet pas de polluants ni de gaz à effet de serre (en dehors de leur construction, et de leur acheminement et montage).

Par définition la production d'électricité n'émet pas de déchets.

Eléments majeurs de l'étude de danger

1) Contexte réglementaire

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La réglementation prévoit que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit réaliser une étude de dangers.

L'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, prévoit un certain nombre de dispositions par rapport à l'implantation, la construction, l'exploitation et la prévention des risques. Ces prescriptions sont applicables à tous les nouveaux parcs éoliens et, pour partie, aux installations existantes.

Selon l'article L.512-1 du code de l'Environnement, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Les impacts de l'installation sur ces intérêts en fonctionnement normal sont traités dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les intérêts visés à l'article L.511-1 sont : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Cependant il convient de noter que l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L.511-1.

En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.

Ainsi l'étude de dangers a donc pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant, hors phase de construction.

Elle comporte une analyse du risque qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de l'environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R.512-9 du code de l'Environnement.

Enfin d'autres textes législatifs et réglementaires, concernant les installations classées soumises à autorisation, s'appliquent aux études de dangers, notamment en ce qui concerne les objectifs et la méthodologie à mettre en œuvre :

-Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

-Décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE.

-Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant de substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation.

-Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000.

2) Objectif de l'étude de dangers

La présente étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par Valorem pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Fontaine-Couverte.

Cette étude est proportionnée aux risques et précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre :

- Description de l'environnement et du voisinage,
- Description des installations et de leur fonctionnement,
- Identification et caractérisation des potentiels de danger,

- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- Réduction des potentiels de danger,
- Enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- Analyse préliminaire des risques,
- Etude détaillée de réduction des risques,
- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- Représentation cartographique,
- Résumé non technique de l'étude des dangers.

De même la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les ICPE soumises à autorisation.

3) Définition de l'aire d'étude

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection (pâles ou fragments de pâles).

La zone d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison, néanmoins représenté sur la carte.

4) Description de l'environnement de l'installation

Environnement humain

- Les communes de Fontaine-Couverte et de La Roë disposent d'une carte communale
- L'analyse de la conformité du projet avec le document d'urbanisme a été réalisée dans l'étude d'impact.
- Le parc éolien se trouve sur des terres agricoles en zone rurale ; les hameaux les plus proches se trouvent entre 500 mètres (la loge à La Roë, et La Verrerie à Fontaine-Couverte) et 700 mètres (La Rose des vents à Fontaine-Couverte). Il n'y a pas de construction à usage d'habitation conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, à moins de 500m.
- Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est présent sur la zone
- Aucune ICPE ne se situe dans le périmètre des 500m
- Aucune installation nucléaire de base
- En dehors de l'activité agricole précitée, aucune autre activité (industrielle, commerciale, ou de loisirs) n'est présente dans l'aire d'étude

Environnement naturel

Contexte climatique

Le climat général du département de la Mayenne est un climat océanique dégradé, caractérisé par des hivers froids et des étés chauds.

La **station météorologique** de Laval (données 1998-2010) située à environ 20kms au sud-est du site, et celle de Rennes, à 45kms au nord-ouest indiquent en moyenne :

- Une pluviométrie annuelle moyenne de 632mm
- Une température moyenne de 11°8, oscillant entre 4.8 en décembre et 19,1 en juillet
- Des vents dominants de secteur Ouest et Est
- Autour de 39 jours de gelée en moyenne par an

Le **mât de mesure** de vent de 80m positionné 3 ans entre mai 2016 et mai 2019, a relevé une vitesse moyenne supérieure à 5.5m/s soit plus de 20km/h, avec de faibles turbulences sur le site. Ce qui assure une possibilité de fonctionnement optimale pour les éoliennes.

Risques naturels

Le **zonage sismique** de la France, basé sur un découpage communal, a été modifié par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces dispositions sont codifiées aux articles R.563-1 à D.568-8-1 du Code de l'Environnement, et divisée en 5 zones de 1 (très faible) à 5 (forte). La commune de Fontaine-Couverte est classée en **zone de sismicité 2-faible**.

La **densité de foudroiement** dans les communes du département de la Mayenne est de 0,5 coup/km²/an (moyenne nationale : 1,2). Elle est donc faible sur le territoire ; cependant la hauteur des machines (pale + mât) ainsi que leur implantation dans des zones dégagées augmentent considérablement le risque de foudroiement.

Les 2 communes ne sont pas répertoriées comme présentant un aléa pour un **risque incendie**.

Fontaine-Couverte et La Roë, sont répertoriées dans l'Atlas de Zone inondable (AZI, et Fontaine-Couverte en plus, au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ; mais aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude immédiate.

Le site « georisques.gouv.fr/cartes-interactives » permet de constater que les éoliennes seront implantées dans une **zone d'aléa au phénomène de retrait des argiles, faible**.

Voies de communication

Les deux grands axes routiers, la D771 (Pouancé-Laval via Craon et Cossé le Vivien) et la D178 qui passe par la Guerche de Bretagne sont à plus de 12kms

Seule la RD25 traverse la zone d'implantation potentielle : il s'agit d'une voie non structurante (trafic inférieur à 2 000véhicules/jour, et d'environ 1 400v/j). Mais une particularité du Conseil Général de la Mayenne précise : « à proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à la une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât +pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public », soit 143m.

L'éolienne E3 est située à 126m et une convention de dérogation a été signée le 27 août 2018 entre le Département de la Mayenne et Valorem. Convention dans laquelle les contrôles annuels, contraintes et obligations sont clairement définis

On recense également des chemins ruraux et chemins agricoles.

La zone se situe à environ **15km de la ligne L G V**

Aucune **voie navigable** ne se situe dans l'aire d'étude.

Réseaux publics et privés

On recense la présence d'une conduite souterraine le long de la RD25, sans servitude

Aucun autre ouvrage public (barrages, digues, château d'eau, bassin de rétention) n'est présent sur la zone d'étude

Aucun autre réseau n'est connu, hors drainages agricoles possibles.

5) les scénarios étudiés dans l'étude détaillée des risques

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude des risques sont les suivantes :

- Effondrement de l'éolienne (**scénario S1**)
- Chute de Glace (**S2**)
- Chute d'éléments de l'éolienne (**S3**)
- Projection de tout ou partie de pale (**S4**)
- Projection de glace (**S5**)

Le tableau suivant récapitule les paramètres de risque : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité pour l'éolienne étudiée

Scenario	Zone effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
S1	Disque de rayon 145m	Rapide	Exposition modérée	D	Modéré pour E1 à E3
S2	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré pour E1 à E3
S3	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	C	Modéré pour E1 à E3
S4	500m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Sérieux pour E1 à E3
S5	1.5X 5h+2R) autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	Sérieux pour E1 à E3

La grille de cotation en probabilité de l'arrêté du 29 septembre 2010 est la suivante :

- **A:** se produit et /ou peut se produire à plusieurs reprises **COURANT**
- **B:** s'est produit et/ou peut se produire **PROBABLE**
- **C:** événement similaire déjà rencontré au niveau mondial **IMPROBABLE**
- **D:** s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives **RARE**
- **E:** possible mais non rencontré au niveau mondial **EXTREMEMENT RARE**

6) l'acceptabilité de l'étude détaillée des dangers

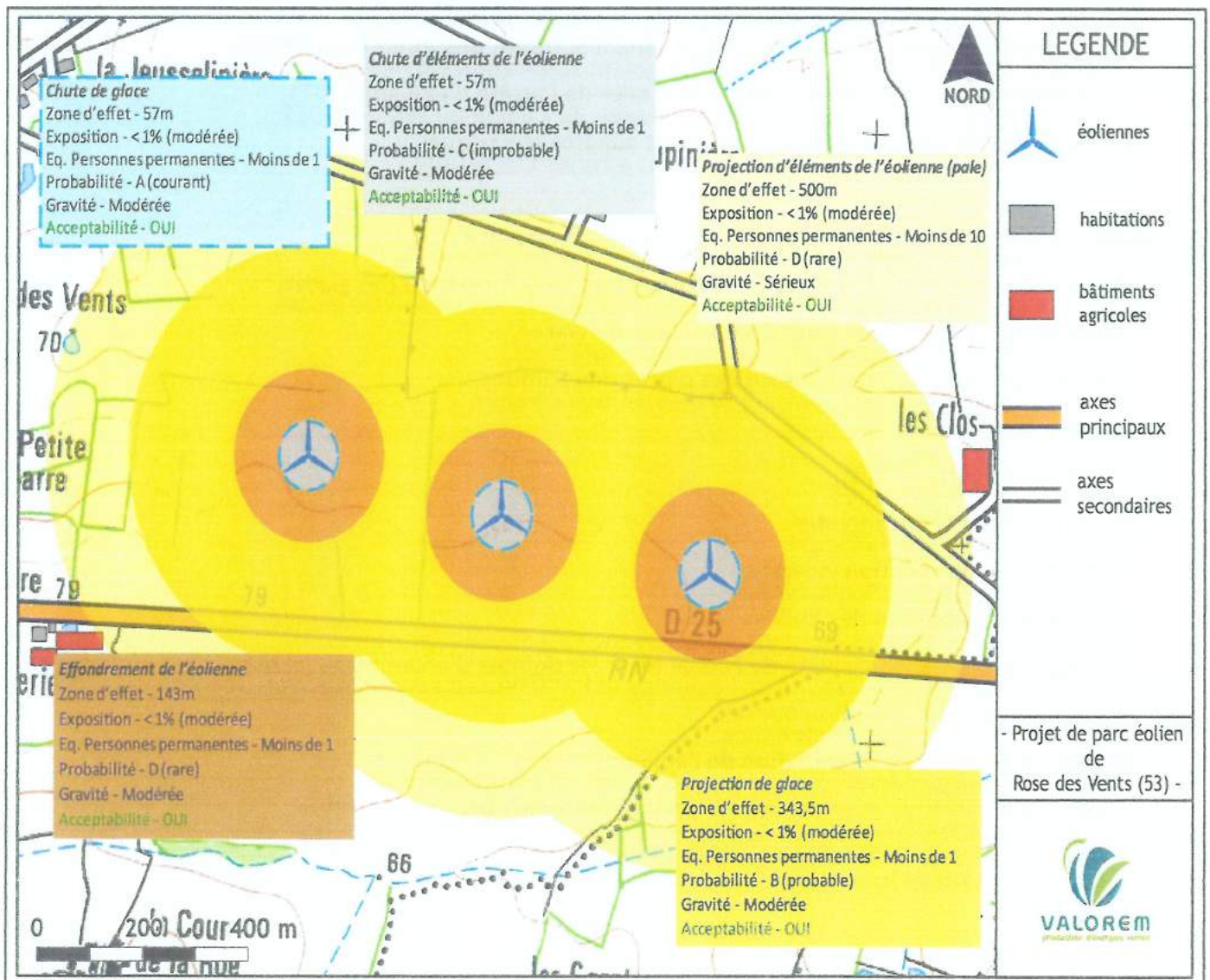
La circulaire du 10 mai 2010, en termes de cotation des risques indique :

Le VERT, risque très faible, le JAUNE, risque faible : cotation ACCEPTABLE

Le ROUGE, risque important : cotation NON ACCEPTABLE

Classe de probabilité, avant mise en place de mesures de sécurité

Conséquence	E	D	C	B	A
Désastreux	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
Important	Jaune	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge
Sérieux	Vert	4	Jaune	5	Rouge
Modéré	Vert	1	3	Vert	2



Au vu de la matrice :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges, donc non Acceptable
- 2 scénarios d'accidents figurent en case jaune (chute de glace, projection de glace) et des fonctions détaillées en annexe des cahiers, sont mises en place (partie 8.4)
- 3 scénarios d'accidents sont jugés acceptables et ne nécessitent pas d'action particulière (effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales).

7) conclusions de l'étude de dangers :

Les potentiels de dangers d'un parc éolien sont relatifs :

- **A des causes externes** : présences d'ouvrages (voies de communication, réseaux) et des risques naturels (vents violents, foudres, mouvements de terrains.....)
- **A des causes internes** : liées au fonctionnement des machines et aux produits utilisés (chutes d'éléments, projection, effondrement, échauffement, courts-circuits électriques)

L'analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et d'autre part sur l'identification des scénarios d'accidents.

La recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chacun des périmètres d'effet des cinq scénarios d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées
- L'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011
- Les systèmes de sécurité des éoliennes sont adaptés aux risques.

12 tableaux de sécurité avec les thèmes suivants, sont mis en place :

- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation des glaces,
- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glaces,
- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques,
- Prévenir la survitesse,
- Prévenir les courts-circuits,
- Prévenir les effets de la foudre,
- Protection et intervention incendie,
- Prévention et rétention des huiles,
- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction-exploitation)
- Prévenir les erreurs de maintenance,
- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort
- Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention

Le détail de ces mesures se trouvent pages 35 à 39 du Tome 3--Etude de Dangers

Question du commissaire enquêteur

La demande d'autorisation annonce un Tome 4 Notice hygiène et sécurité, mais qui n'est pas dans le dossier ?

Réponse de Valorem

L'article R181-13 du code de l'Environnement établit une liste exhaustive des documents à joindre à la demande ; le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 a supprimé la notice hygiène et sécurité dans le cadre de l'harmonisation du régime éolien sur celui des ICPE

Les mesures EVITER, COMPENSER ET REDUIRE

Phase construction

- Système de management environnemental : Eviter et réduire
- Protection des sols lors de la phase travaux : Réduire
- Orienter la circulation des engins de chantier : Réduire
- Protection des eaux souterraines et superficielles : Réduire
- Localisation de la base de vie : Eviter
- Réfection des chaussées après travaux : Réduire
- Sécurité pour passage convois exceptionnels : Réduire
- Adapter le chantier à la vie locale : Réduire
- Gestion des déchets : Réduire

Phase chantier

- Choix d'une période optimale (hors 15 avril au 30 juin) : Réduire
- Chantier en dehors périodes de nidification : Réduire
- Suivi du chantier par un écologue : Réduire

Phase exploitation

- Gestion des déchets de l'exploitation : Réduire
- Mesures de sécurité : Eviter et réduire
- Sécurité incendie : Eviter ou réduire
- Synchroniser les feux de balisage : Réduire
- Intégration dans le paysage postes de livraison : Réduire
- Limiter l'attractivité des éoliennes : Réduire
- Suivi de la réception de la télévision si brouillage : Suivi
- Suivi acoustique après l'implantation : Suivi
- Mortalité oiseaux et chiroptères : Suivi
- Asservissement éolienne E1 : Réduire
- Suivi des populations de chiroptères : Suivi
- Plantation d'arbres aux abords de l'abbaye de la Roë : Accompagnement
- Restauration des haies bocagères au cœur de bourg : Accompagnement

Démantèlement et remise en état du site

- Démantèlement des installations, y compris le système de raccordement dans un rayon de 10m autour des éoliennes et du poste de livraison. Le reste des câbles est laissé, et mis hors service
- Excavation des fondations sur une profondeur minimale de 30cms si non usage agricole ; 1 m dans les autres cas.
- Décaissement des aires de grutages, et chemin d'accès sur 40cms et remplacés par des terres comparables aux alentours
- Le montant de la garantie financière est de 3 x 50 000^e soit 150 000^e HT

Avis du Maire et des propriétaires pour le démantèlement et la remise en état

- Avis favorable de Monsieur Jean-Claude MOREAU, maire de Fontaine-Couverte 16 rue Pierre Barauderie 53350 Fontaine-Couverte, en date du 20 novembre 2017, **sans réserve.**
- Avis favorable de Madame Denis THUAU, La rose des vents 53350 Fontaine-Couverte, propriétaire de la parcelle D 507, en date du 27 octobre 2017, **sous réserve du démantèlement total des installations**
- Avis favorable de Monsieur Loïc GITEAU et Madame Sylvie GITEAU, Les Goisbaudières 53350 Ballots, propriétaires des parcelles D 92, 508,509,511 et 528, en date du 27 octobre 2017, **sous réserve du démantèlement complet des installations**
- Avis favorable de Monsieur Gilbert HOCDE, Les Barres 53350 St Michel de la Roë, propriétaire des parcelles D 75, 85, 86 et 88, en date du 26 octobre 2017, **sous réserve du démantèlement complet des installations**
- Avis favorable de Monsieur Paul THUAU, La Verrerie 53350 Fontaine-Couverte, propriétaire des parcelles D 510, 529 et 512, en date du 26 octobre 2017, **sous réserve du démantèlement total de l'exploitation**

Une précision sera demandée aux propriétaires sur la compréhension des termes : démantèlement complet ou total

Avis des Administrations et autres Institutions concernées par le projet (ordre chronologique)

Agence Nationale des Fréquences 21 novembre 2014

Pas de servitudes radioélectriques sur ce secteur

SGAMI Ouest 25 novembre 2014

Pas de servitudes radioélectriques ayant pour gestionnaire le Ministère de l'Intérieur sur ce secteur

Ministère chargé de l'écologie

- 24 novembre 2014 SIAEP de Livré-le-Touche, n'a pas de réseau/ouvrage concerné
- 26 novembre 2014 Signale réseau Orange sur le secteur
- 01 décembre 2014 ERDF ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée du projet

METEO 27 novembre 2014, confirmé le 30 novembre 2017

Projet à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo-France, l'accord écrit n'est pas requis

A R S (Agence régionale de la Santé): 28 novembre 2014

- Pas de captage AEP ni de périmètre de protection dans la zone concernée
- Pas de contre-indications concernant ce projet

DDT (service aménagement urbanisme) : 2 décembre 2014

1. Documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique :

Commune de la Roë

Actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) la commune a prescrit l'élaboration de sa carte communale par une délibération du conseil municipal en date du 3 février 2012

Le territoire communal est impacté par 3 servitudes :

- A4 : terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de l'Uzure et de la Mée
- AC1 protection des monuments historiques (ancienne abbaye de La Roë)
- EL7 servitudes d'alignement sur la RD11 et la RD 5

Commune de Fontaine-Couverte

Actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) la commune a prescrit l'élaboration de sa carte communale par une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2012

Le territoire communal est impacté par 2 servitudes :

- A4 : terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de l'Uzure et de la Mée
- AC1 protection des monuments historiques (moulin à vents des Gués)

2. Risques et nuisances

Commune de la Roë

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne n'a pas répertorié de risque spécifique

Commune de Fontaine-Couverte

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en Mayenne n'a pas répertorié de risque spécifique mais il existe un risque diffus d'inondation qui provient des débordements de l'Oudon et de ses affluents dont l'Uzure .

3. Autres éléments à prendre en compte

- Ces communes sont concernées par de nombreuses zones de sensibilité archéologique et également par des bois, forêts ou rivières importantes
- Les communes de La Roë et Fontaine-Couverte se situent dans l'unité paysagère du haut-Anjou Mayennais, paysages de plateaux cultivés, définie par l'atlas des paysages du département de la Mayenne.
- La commune de Fontaine-Couverte est traversée par la voie antique dite « Chemin des miaules ».

4. Projet éolien au regard du schéma régional éolien (SRE)

La SRE des Pays-de-La-Loire, approuvé par arrêté du Préfet de région le 8 janvier 2013 a identifié que les communes de Fontaine-couverte et de la Roë sont situées en zone favorable. *Pour information, le SRE a été annulé par le tribunal Administratif de Nantes le 31 mars 2016*

Il existe une servitude « réseau très basse altitude » au profit du Ministère de la Défense (carte en annexe des documents)

Conseil Général

Direction des Routes et des Bâtiments, 9 décembre 2014

- Les routes départementales traversées ne sont pas concernées par aucune limitation de tonnage ou de hauteur.
- Les espaces naturels sensibles sont répertoriés et en annexe des documents
- Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est en annexe des documents
- La distance d'implantation des éoliennes par rapport à l'alignement des routes départementales devra être supérieure à la hauteur totale de l'équipement, sauf convention passée
- Les liaisons entre éoliennes et raccordement au réseau électrique suivent un cahier des charges spécifiques.
- L'exploitation des différents chantiers suivront un cahier des charges spécifiques.
- Le trafic des routes départementales impactées par le projet éolien est en annexe des documents
- Valorem est invité à se rapprocher des communes afin de prendre connaissance de leurs documents d'urbanisme.

Ressources en eau potable, 15 décembre 2014

- Aucun périmètre de protection de captage d'eau potables sur les communes de la Roë et Fontaine-Couverte
- Les recherches prévues au Nord du secteur concernant la recherche en eau souterraine profonde ne perturbent pas l'implantation d'éoliennes

BOUYGUES Telecom 12 décembre 2014

L'installation de parc éolien sur ces zones ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes. Une distance de sécurité de 100m minimum doit être respectée.

D G A C 15 décembre 2014

Emet un avis favorable pour des éoliennes d'une hauteur de 150m, tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

D R E A L 16 décembre 2014

Envoi des liens reprenant contraintes et servitudes à respecter

Conservateur du patrimoine 24 septembre 2015

Ne donne pas d'avis ; voir la DRAC

S F R le 24 août 2016

- Un réseau hertzien traverse la pointe extrême, coté de la Roë.
- Une marge de 100m doit être maintenue pour éviter toute perturbation

D S A E (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat): 31 janvier 2017

Direction de la circulation aérienne militaire

Un rappel des normes en vigueur (pale haute à la verticale, à 220m NGF sans dépasser une hauteur de 150m et balisage diurne et nocturne)) et une réponse qui n'interviendra que lors de l'instruction de permis de construire à venir.

D G A C 4 décembre 2017

Avis favorable sous réserve des conditions indiquées mais doit recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente

SDIS 53 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne) 5 décembre 2017

Rappel des prescriptions d'usage en matière de

- Accès des engins de secours (voie carrossable largeur minimale de 4 mètres).
- Doter chaque éolienne d'un système de détection (alerte de l'exploitant) et 2 extincteurs (1 au sommet et 1 au pied).
- Mettre en place moyens de premiers secours (extincteurs) dans ou près du poste de livraison
- Afficher consignes de sécurité, téléphones, dispositions d'urgence

A R S 12 décembre 2017

Avis favorable sur le dossier ; le plan de bridage, les mesures acoustiques devront faire l'objet de contrôle en situation réelle.

DRAC Mayenne (UDAP) 29 décembre 2017

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine émet **un avis très défavorable** au projet proposé ; analyse peu fournie au regard de l'impact sur l'Abbaye de la Roë et analyse insuffisante pour le Château de Ronceray.

D D T 2 janvier 2018

Avis favorable sous réserve de complément d'informations

D R A C Pays de Loire (service archéologie) 10 janvier 2018

Demande de diagnostic archéologique préventif (exploration- phase d'étude- remise de rapport) par arrêté 2018-27, pour une surface de 1 834m²

D S A E (Direction circulation aérienne) 17 janvier 2018

Autorisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne

D R A C Pays de Loire (service archéologique) 29 mars 2018

Modification par arrêté 2018-233, la surface est de 15 650m²

D R A C Mayenne (UDAP) 17 décembre 2018

Maintien d'un **avis très défavorable** : malgré les mesures proposées, le projet par son implantation, ses dimensions et son aspect est de nature à porter atteinte au caractère des lieux (modification échelle de perception visuelle).

MRAE (Mission régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire) 27 août 2019

L'avis délibéré dans un cahier de 21 pages apporte un certain nombre de remarques et de recommandations sur le projet. Nous reprenons les points d'attention pour lesquels la société VALOREM y a répondu dans un cahier de 28 pages (incluant des photomontages) en date du 13 décembre 2019 pour permettre la continuité de l'instruction du projet.

- **1. le tracé et les modalités de raccordement du projet ne sont pas décrits précisément**

Réponse de la société Valorem

Le tracé est présenté sur la carte à titre indicatif, car la décision finale sera prise par le gestionnaire du réseau ENEDIS

Il traverse la ZNIEFF 530006459-Forêt de la Guerche- en empruntant uniquement des infrastructures

existantes (RD et chemins carrossables), en accotement avec un impact environnemental faible. Il sera temporaire sur une durée d'environ 6 mois

- **2. Avifaune : les éléments de synthèse de l'étude écologique sont parfois confus au titre de l'avifaune et des chiroptères**

Réponse de la société Valorem

Le rapport lui-même compte 225 pages et les synthèses présentées reflètent rigoureusement la démarche de définitions des enjeux, impacts et mesures associés issue de l'étude complète

- **3. Paysage et patrimoine : étude de l'effet visuel sur plusieurs saisons et notamment en hiver dans l'absence de feuilles**

Réponse de la société Valorem

Les prises de vue des nouveaux photomontages ont été réalisées le 22 octobre 2019, et les feuilles des arbres n'étaient toujours pas tombées... Pour des raisons de calendrier, il n'a pas été attendu 2 mois de plus pour rendre un rapport complémentaire. Dans tous les cas la vision de la base des mâts des éoliennes sera atténuée

- **4. Paysage et patrimoine : compléter les photomontages 4, 8 et 28 en recherchant une vision de points de vue dégagés vers les bourgs**

Réponse de la société Valorem

Aux abords de Fontaine-Couvert et La Roë, il n'existe pas d'espaces publics dégagés : le projet est toujours visible partiellement, atténuée par la trame arborée. Celle-ci masque toujours la base des mâts, réduisant l'angle vertical du projet, et dans de nombreux endroits, la trame bocagère a pour effet de masquer totalement certaines éoliennes

- **5. Impacts paysagers depuis les bourgs proches : compléter et approfondir l'analyse en appuyant sur des points de vue significatifs**

Réponse de la société Valorem

Un certain nombre de photomontages complémentaires ont été réalisés (notice paysagère 12 à 21) ; en ce qui concerne la Roë, des interactions possibles mais non disproportionnées, et pour Fontaine-Couverte, la silhouette du clocher dépasse rarement de la masse arborée auréolant le village et au niveau du cœur du village devant le clocher, aucune vue sur le projet.

D'autres supplémentaires, ont été réalisés depuis le secteur agricole Nord, Nord-Ouest ; le photomontage 101 situé au niveau du hameau de Bellevue illustre une intervisibilité modérée avec les éoliennes. Elles se glissent entre les éléments du paysage quotidien et ne créent pas d'effet de surplomb sur la silhouette urbaine de Fontaine-Couverte. Le photomontage n°2, avec la silhouette urbaine de Saint-Michel-de-la-Roë, des intervisibilités modérés avec le visu des 23 rotors s'inscrivant en arrière-plan du coteau du bois de St Michel

- **6. Abbaye de La Roë : reconsidérer l'analyse des impacts paysagers (monument historique)**

Réponse de la société Valorem

Un certain nombre de photomontages complémentaires ont été réalisés (notice paysagère 7 à 11); elles abondent dans le sens de l'analyse initiale.

La prégnance arborée autour du village (boisements autour des douves, bois attenant) absorbe par endroit la

silhouette de l'église abbatiale (photos 9 et 11). Les covisibilités sont modérées ou faibles. La mesure en faveur de la plantation en double alignements d'arbres (tilleuls, charmes, chênes) en périphérie de l'espace vert atténuera encore plus cette vision, sans entraver les liens visuels entre la route principale et l'abbaye.

- **7. Compléter l'analyse paysagère des effets cumulés entre parcs éoliens**

Réponse de la société Valorem

Un certain nombre de photomontages complémentaires ont été réalisés (notice paysagère 22 à 28) ; les constats sont les suivants :

- La prégnance de la trame arborée et du relief -en tôle ondulée- occulte ou ne rend que très faiblement présent les autres projets
- Les intervisibilités n'engendrent pas d'effets de saturation visuelle ni d'effet de surnombre d'éoliennes
- Les projets éoliens n'occulent pas la profondeur du champ visuel (plans décalés isolés les uns des autres par des massifs arborés)
- Le caractère rural du paysage est préservé

- **8. Mieux expliciter la période d'évitement des travaux**

Réponse de la société Valorem

La mesure C10- Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux- n'est pas directement corrélé aux enjeux et impacts. Cette mesure permet de réduire le risque sur la période la plus sensible pour les travaux (15 avril au 30 juin -nidification/reproduction).

La contrainte de calendrier de travaux a été intégré dans la notice de respect de l'Environnement ; le planning de travaux sera calé sur cette contrainte.

- **9. Impact sur l'Avifaune : mieux expliciter la cohérence entre les enjeux soulevés à l'étude initial, analyse des impacts et mesures retenues (Eviter, réduire et Compenser, ERC). Quelles mesures pourront être envisagées si les résultats du suivi de mortalité le justifiaient**

Réponse de la société Valorem

La partie traitant du détail de l'étude d'impact et des synthèses a été évoquée en point 2.

Pour la partie mesure, chaque année de suivi de mortalité donnera lieu à des préconisations par le bureau d'étude rédacteur ; les conclusions et les préconisations seront présentées aux services de l'état (pertinence et mise en place effective). Mesures de prolongement et/ou renforcement du suivi de mortalité- mise en place suivi fréquentation avifaune complémentaire- mise en place d'un bridage reprenant les conclusions du suivi- le tout cumulable et adaptable en fonction des résultats obtenus.

A noter que Ouest Am', en association avec la DREAL Pays de Loire, a réalisé en 2019 une étude sur le suivi de mortalité des parcs éoliens terrestres en Pays de Loire ; les résultats du parc éolien et ceux suivis par Ouest Am' intégreront les 56 parcs dont la DREAL a récupéré les données pour une base de données conséquentes.

- **10. Impact sur les Chiroptères : analyse plus aboutie et précision sur les conditions de mise en œuvre des mesures de bridage**

Réponse de la société Valorem

Le protocole d'étude spécifique mis au point par Ouest Am' sur plus de 10 projets éoliens, donne pour le projet

Les Roses des Vents des résultats conformes aux données habituelles. La page 10 de la réponse de Valorem apporte un complément d'explication.

- **11. Mesures de protection en phase travaux. Démonstration précise de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC)**

Réponse de la société Valorem

Le choix d'implantation et de localisation du projet ne nécessite pas de mesures spécifiques (pas d'arbres, ni de haies sensibles à proximité immédiate d'implantation et de localisation des infrastructures associées (pistes et plateformes).

Les pages 249 et plus précisément 270, montrent l'absence de demande de dérogation et le suivi du respect de la séquence ERC.

Eviter et Réduire : 3 éoliennes au lieu de 4, éloignement des éoliennes E2 et E3 par rapport aux haies et bridage contraignant pour E1 (entre avril et fin octobre) et mesures de suivis proposées des semaines 20 à 43.

Compenser : replantation et restauration des haies (accompagnement)

- **12. Raisons du choix du projet : analyse paysagère et analyse comparative multi-critères**

Réponse de la société Valorem

La comparaison des variantes est faite par le biais de schémas ; la variante 3 est celle dont le faisceau des angles d'occupation horizontal est le plus faible, et donc le plus discret depuis le village de Fontaine-Couverte.

C'est aussi celle qui permet d'avoir la meilleure atténuation possible de l'impact visuel depuis les villages de la Roë, de Fontaine-Couverte et la covisibilité avec l'abbaye de La Roë

- **13. Le résumé non technique : maintenu dans la version 2017, n'intègre pas les compléments réalisés dans la version 2018 de l'étude d'impact**

Réponse de la société Valorem

Les compléments portaient uniquement sur l'ajout de photomontage pour étayer les propos de la version 2017

- **14. Conclusion**

Réponse de la société Valorem

Un complément paysager avec la production de nouveaux photomontages a été réalisé. Leur analyse confirme les conclusions déjà exprimés, les compléments indiquent qu'il n'existe pas d'enjeu rédhibitoire que ce soit sur les lieux d'habitations ou les monuments historiques et que les effets cumulés et cumulatifs ne sont pas de nature à remettre en cause le projet et sa constitution.

Des précisions apportées sur la partie écologique répondent aux différentes questions amenés par la MRAE

D R E A L 4 février 2020

L'Autorité Environnementale est habilitée à délivrer un permis d'exploiter depuis la loi ESSOC du 10 août 2018

Le dossier de demande est estimé complet et régulier et peut être transmis au président du Tribunal Administratif de Nantes pour la mise en place d'une enquête publique.

Communes situées dans le périmètre réglementaire

Les Conseils Municipaux de ces 15 communes sont consultés sur le projet afin d'émettre un avis. Une note Valorem de septembre 2020, distribuée aux élus, apportant des précisions chiffrées sur les retombées économiques annuelles est jointe en annexe : Fontaine-Couverte, 14 449^e – ECPI Craon, 33 921^e- Département, 20 595^e- Région, 1 217^e- Etat, 2 055^e

Ils ont été invités à délibérer sur la période comprise entre la date de début de l'enquête, le 28 septembre 2020 et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête (art R.512-20 du code de l'Environnement), soit le 13 octobre 2020. Compte tenu de la prolongation de l'enquête publique au 7 novembre 2020, la date est décalée au 17 novembre 2020.

A noter que le dossier a été préparé pour l'enquête publique avant les élections municipales et que plusieurs communes ont changé de conseillers au mois de mars 2020. La connaissance des dossiers par ses nouveaux conseillers a du être accélérée

Evaluation globale du dossier par le commissaire enquêteur

Le dossier est relativement volumineux (1054 pages), complexe mais compréhensible. Les compléments d'information ont régulièrement été renseignés par le porteur de projet jusqu'au démarrage de l'enquête publique. Des précisions seront à apporter dans le mémoire en réponse.

Depuis l'origine du projet, il est difficile de savoir quels riverains (en dehors des propriétaires bailleurs) ont été informés et comment les habitants de Fontaine-Couvert, La Roë et Ballots ont pu suivre l'évolution du projet. Aucune réunion publique, en dehors de celle provoquée par l'association ABVFC, n'a eu lieu

PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête

- **11 mars 2020** : suite à ma nomination, je me suis déplacé à la Préfecture de Laval, pour rencontrer Madame Annie VILLAUD-PICHER, Bureau des procédures environnementales, afin de prendre connaissance du dossier
- **12 mars 2020** : échange téléphonique avec Mme Vrillaud-Picher pour plusieurs précisions, registre matérialisé ou non, confirmation des dates de permanence
- **13 mars 2020** : échange téléphonique avec M DUCHENE, Valorem, pour présentation orale, prise de rendez-vous sur le site, et quelques recommandations
- **18 mars 2020** : échange téléphonique avec M DUCHENE, Valorem : début du confinement et annulation visite sur site jusqu'au déconfinement
- **14 mai 2020** : échange téléphonique avec M DUCHENE, Valorem ; échange sur les possibilités de reprise et agenda virtuel, et confirmation envoi du dossier de sa part aux services de la Préfecture
- **14 mai 2020** : échange avec M DUFROS, DDT de Château-Gontier ; son prédécesseur avait initié le dossier et il me conseille de prendre contact avec le pôle éolien de la DDT de la Mayenne.

- **21 mai 2020** : échange téléphonique avec Vrillaud-Picher, Préfecture ; elle doit recevoir le dossier papier et CD Rom, et attend feu vert du préfet pour reprise de l'enquête publique,
- **25 mai 2020** : déplacement à la préfecture ; réception dossier complet, proposition d'agenda sur juillet et septembre, des tenues de permanence et des mesures à préciser sur l'arrêté. Le Préfet n'a pas encore statué sur la date de démarrage de l'enquête publique
- **25 mai 2020** : déplacement à la DDT, Monsieur LEROUX, pour explications complémentaires.
- **3 juin 2020** : échanges téléphoniques avec Mme Vrillaud-Picher pour l'arrêté d'enquête en suspens et Mr Duchene, sur l'absence de Notice Hygiène et sécurité (plus obligatoire) et l'apport de photomontages complémentaires concernant l'abbaye de la Roë.
- **5 juin 2020** : rencontre avec Monsieur LERALLE et Mme TREMBLAY (DREAL antenne de la Mayenne)
- **5 juin 2020** appel de Madame VRILLAUD-PICHER, le Préfet valide la date du lundi 28 septembre 2020, pour la 1^o permanence.
- **8 juin 2020** : rencontre avec Madame CARUEL, DRAC : depuis l'origine la DRAC émet un avis défavorable au projet compte tenu du fort impact visuel en arrivant de la route de Ballots qui va dénaturer les perspectives. L'abbaye a été érigée en 1140, dans une campagne traditionnellement non bocagée (sud Mayenne) : les compensations de plantations n'ont pas lieu d'être, les jardins situés dans le prolongement du chœur n'avaient pas d'arbres et étaient entourés de douves (gravures de 1840 à l'appui). Par ailleurs toute plantation sur l'espace public (article R 421-25 du code de l'urbanisme) devra avoir l'avis de l'ABF et sera soumis à un diagnostic archéologique.
- **15 juin 2020** : rencontre avec M CHADELAUD, maire de La Roë

Maire depuis 6 ans, il a beaucoup œuvré pour la rénovation intérieure et extérieure de l'abbaye, pour mettre en valeur ce patrimoine. Plus de 600ke de travaux sur le budget communal ont été investis en autofinancement. Il essaie au maximum de faire revivre ce site.

Bien que n'ayant pu obtenir la 4^o éolienne sur sa commune, il reste favorable aux énergies nouvelles et au projet de Fontaine-Couverte.

- **15 juin 2020** : rencontre avec M LEMOINE, propriétaire du moulin des Guès

Propriétaire et exploitant du seul moulin tour (érigée en 1824) de la Mayenne, depuis 5 générations (1894), il se déclare favorable au projet ; il est conscient qu'elles se verront de la lucarne du 2^o niveau mais pour lui cela ne portera pas préjudice à son Monument Historique classé en 1989.

Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux

- **4 juin 2020** : déplacement à Fontaine-Couverte avec la rencontre de Monsieur Jérôme BASLE, nouveau maire de Fontaine-Couverte et Monsieur Alexandre DUCHENE, Valorem à la mairie. Bien qu'appartenant à l'ancienne équipe (comme 2 autres élus), il connaît mal, à ce jour, le dossier, en dehors de ce qui a été diffusé en son temps.

Explications auprès de la secrétaire de mairie, pour les consignes à mettre en place et possibilité de rétro-projecteur, si besoin

Aperçu des agendas potentiels pour les permanences dont celle du jeudi et vendredi après-midi, en dehors des heures d'ouvertures habituelles de la Mairie. Rappel d'intégrer dans un ordre du jour du Conseil Municipal, la délibération concernant le projet de ferme éolienne.

Une visite du site s'est déroulée, comprenant les abords immédiats du site, avec discussion sur le positionnement des panneaux près du site.

Puis déplacement sur la commune de La Roë et aux abords de l'Abbaye, inscrite aux Monuments Historiques, qui a fait l'objet de nombreuses remarques spécifiques dans les différents cahiers du bureau d'étude. Explication sur les différents photomontages, les perspectives des éoliennes, et la proposition de plantations, qui ne pourront jamais dissimuler les pales des éolienne, compte tenu de la trouée existante entre les toits des maisons avoisinantes.

Dans le sens Ballots-La Roë, en entrée de village en voiture, les éoliennes seront perçues en même temps que la vue sur l'abbatiale mais furtivement car pas d'arrêt possible. Il faudra être à pied, au milieu de la prairie donc en recul, pour avoir la vue des photos-montage

Contrôle du dossier et paraphage

- **Le 2 juin 2020**, j'ai procédé à la vérification du dossier préparé par la Préfecture, et au paraphage des différentes pièces le constituant.

L'intégralité a été déposée en mairie, le 4 juin 2020, lors de ma visite, ce qui permettra au nouveau conseil municipal d'en prendre connaissance.

- **Le 25 septembre 2020**, j'ai paraphé le registre d'enquête, veillé avec Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie, Madame Patricia Lebreton à la bonne tenue de la salle et aux rappels des mesures prises (Covid 19). Monsieur le Maire me signale que le nouveau conseil municipal est composé de 3 anciens et de 7 nouveaux conseillers (1 démission depuis les élections). A sa demande la société Valorem est venu faire une présentation du projet afin que le conseil puisse mieux appréhender le projet et ainsi voter en séance un avis dans les délais impartis.

La 1^o permanence est prévue le lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité a été réalisée conformément à l'article 9 de l'arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, et dans le respect des textes réglementaires définis à l'article R. 123-11 du code de l'Environnement et par l'arrêté du 24 avril 2012 publié par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, lequel stipule : « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2).

Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'affichage se fait aussi dans les mairies de Availles-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise et Rannée en Ille et Villaine, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Cuillé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Méral, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Michel-de-la-Roë en Mayenne, ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Par publication

Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières » « autorisation », et sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-rose-des-vents>

Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête publique a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux de la Mayenne et de l'Ille et Villaine :

- Le 2 septembre 2020 dans le journal Ouest-France Mayenne
- Le 2 septembre 2020 dans le journal Ouest France Ille et Villaine
- Le 4 septembre 2020 dans l'hebdomadaire Haut Anjou
- Le 4 septembre 2020 dans l'hebdomadaire Journal de Vitré

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion :

- Le 2 octobre 2020 dans le journal Ouest-France Mayenne
- Le 2 octobre 2020 dans le journal Ouest France Ille et Villaine
- Le 2 octobre 2020 dans l'hebdomadaire Haut Anjou
- Le 2 octobre 2020 dans l'hebdomadaire Journal de Vitré

Compte tenu de la prolongation de l'enquête, de nouvelles parutions ont eu lieu :

- Le 27 octobre 2020 dans le journal Ouest-France Mayenne
- Le 27 octobre 2020 dans le journal Ouest-France Ille et Villaine

Par voie d'affichage

L'avis d'enquête a été affiché dès le 9 septembre 2020 sur le panneau intérieur de la mairie au format A2 sur fond blanc

L'avis d'enquête a également été affiché aux abords du site (carte en page de garde) dès le 9 septembre 2020 aux abords de la zone d'étude

De même sur les panneaux d'affichage des 15 communes concernées (en A2 sur fond blanc) soit en extérieur sur les panneaux communaux, et/ou, en intérieur

Ce que j'ai pu vérifier les 11 et 25 septembre 2020 en me rendant sur place.

Plusieurs procès-verbaux de constats d'huissier ont été réalisés, à différentes dates (attestation du 2 décembre 2020, jointe en annexe)

L'avis de prolongation a été affiché dans les mêmes conditions à compter du vendredi 24 octobre 2020, date de réception en mairies, et aux abords du site sur fond jaune par la société Valorem

Sur le site internet

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, <http://www.mayenne.gouv.fr>, et est régulièrement enrichi; ce que j'ai pu vérifier dès le 18 avril 2020.

L'avis de prolongation de même, dès le vendredi 24 octobre 2020

Une attestation d'huissier du 30 novembre 2020 est jointe en annexe

Vérification de la publicité légale

J'ai procédé aux vérifications suivantes :

- Le 15 septembre 2020 : contrôle de l'affichage mise en place autour du site et en mairie
- Le 25 septembre 2020 : contrôle de l'affichage à Fontaine-Couverte et aux abords de la zone d'étude, avant de vérifier la disposition de la salle de la mairie et du paraphage du registre d'enquête.
- Le 28 septembre 2020, contrôle de l'affichage à la mairie de Fontaine-Couverte et aux abords de la zone d'étude, avant de démarrer la permanence
- Le jeudi 8 octobre 2020 : contrôle de l'affichage, avant la permanence aux abords de la zone d'étude et à la mairie ; 2 panneaux avaient disparu et Valorem avait été prévenu par la secrétaire de mairie ; ils ont été reposés dans l'après-midi, ce que j'ai pu constater à l'issue de la permanence.
- Le vendredi 16 octobre 2020 : contrôle de l'affichage aux abords de la zone d'étude, et à la mairie, avant la permanence
- Le samedi 24 octobre 2020 : contrôle de l'affichage aux abords de la zone d'étude et à la mairie avant la permanence. Les 2 panneaux (ouverture et prolongation) sont côte à côte
- Le mercredi 28 octobre 2020 : contrôle de l'affichage aux abords de la zone d'étude et à la mairie avant la permanence. Les 2 panneaux (ouverture et prolongation) sont côte à côte
- Le lundi 2 novembre 2020 : contrôle de l'affichage aux abords de la zone d'étude et à la mairie avant la permanence. Les 2 panneaux (ouverture et prolongation) sont côte à côte
- Le samedi 7 novembre 2020 contrôle de l'affichage aux abords de la zone d'étude et à la mairie avant la permanence. Les 2 panneaux (ouverture et prolongation) sont côte à côte

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

La publicité dans les journaux, et l'affichage dans les différents sites, ont été effectués en temps et en heures.

Les panneaux étaient présents pendant toute la durée de l'enquête publique.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête était déposé et consultable à la mairie de Fontaine-Couverte, aux jours et heures habituels d'ouvertures, rappelés à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et mentionnés sur l'avis d'enquête.

- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h30 à 12h00

Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré 5 permanences :

- Le lundi 28 septembre 2020, de 9h30 à 12h30, à Fontaine-Couverte
- Le jeudi 8 octobre 2020, de 14h à 17h, à Fontaine-Couverte
- Le vendredi 16 octobre 2020, de 16h à 19h à Fontaine-Couverte

- Le samedi 24 octobre 2020, de 9h à 12h, à Fontaine-Couverte
- Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h30 à 12h30, à Fontaine-Couverte

L'enquête publique ayant été prorogée jusqu'au samedi 7 novembre 2020, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré 2 permanences supplémentaires :

- Le lundi 2 novembre 2020, de 9h30 à 12h30 à Fontaine-Couverte
- Le samedi 7 novembre 2020, de 9h à 12h à Fontaine-Couverte

Dépôts des observations

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Fontaine-Couverte, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : 16, rue Pierre-Barauderie 53350 Fontaine-Couverte
- Soit en les consignand directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public à la mairie de Fontaine-Couverte,
- Soit en les déposant sur le registre numérique du site dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-rose-des-vents>
- Soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : parc-eolien-rose-des-vents@registredemat.fr

Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

Climat de l'enquête public

- Le bureau mis à disposition, était suffisant, en espace confidentiel et permettait la consultation des documents de l'enquête publique
- Le personnel de mairie, très disponible, malgré des horaires d'ouvertures inhabituelles
- Les services de l'État, attentifs à mes demandes
- Les barrières sanitaires ont bien été mises en place et bien acceptées par les interlocuteurs
- Les entretiens cordiaux (particuliers, association et élus)

OBSERVATIONS PENDANT L'ENQUETE

1° Permanence du 28 septembre 2020 (9h30 à 12h30)

- **Visite de Mr CREUZIL** (Association Bien Vivre à Fontaine-Couverte, ABVF) 6 Lotissement Jouvence à Fontaine-Couverte : remarques orales
 - Sur la non-distribution dans sa boîte aux lettres, de la lettre d'information Valorem de Septembre 2020,
 - Du photomontage 28 pris devant sa maison et non derrière
 - De l'opportunité d'une haie persistante de 3.5m-4 m devant sa terrasse à l'est. Il confirmera par écrit ses demandes et d'autres sur le registre dématérialisé
- **Visite de Mr BRIZARD Stéphane**, 4 Lotissement le Haut pommier à Fontaine-Couverte : remarques orales
 - S'inquiète d'une déperdition immobilière de sa maison si visibilité des éoliennes (clignotant et pales).
 - Prévoit de faire une photo et de la déposer avec un texte écrit sur le registre de la mairie.

Entre les 2 permanences :

- *Le registre dématérialisé a enregistré 34 observations (1 à 34 inclus) dont 14 de l'association ABVFC ; 2 observations devront faire l'objet d'une réponse*
 - *obs 22 Mme CREUZIL : **déévaluation de l'immobilier***
 - *obs 31 Mr DERET : **communication aux communes avoisinantes (Ballots)***
- *Le registre d'enquête a reçu 3 avis de l'association ABVFC :*
 - *Jeudi 1 octobre : ne trouve pas avis de l'ABF dans le dossier ; s'inquiète du bruit et du dépassement des normes avec le choix annoncé de la puissance des éoliennes, dans la lettre Valorem de septembre ; remet en cause la baisse d'émission du CO2 puisque le nucléaire n'en produit pas.*
 - *Lundi 5 octobre : souligne l'avis favorable des propriétaires des terrains mais sous réserve du démantèlement total ou complet des éoliennes, double sens ? ; demande la visite du commissaire-enquêteur pour impact visuel du projet, de sa terrasse*
 - *Jeudi 8 octobre, au matin : précise aux utilisateurs du registre dématérialisé la démarche à effectuer pour consulter ses pièces jointes. Copies papier seront déposés en mairie, pour indexation au registre d'enquête.*

2° Permanence du 8 octobre 2020 (14h à 18h et non 17h)

- **Visite de Mr Creuzil (AFBCV) :**
 - Reparle des panneaux d'affichage de la Roë
 - Prend note du traitement pointilleux des réponses (communes concernées et autres) ; ne souhaite pas que les réponses soient biaisées par les mouvements associatifs (dans les 2 sens !)
 - Me commente les pièces jointes au registre dématérialisé, et les vidéos
 - Réponses orales de la part du commissaire enquête aux observations 7-11-12-13-33
- **Visite Mr Sébastien et Mme Audrey POMMIER Les Chapelles, Fontaine-Couverte (élu)**
 - A été mis tardivement au courant du dossier
 - Exploitant agricole, s'inquiète impact santé humain et animale, nuisances bruit, ondes, failles hydro-électriques,....
 - Situé derrière les éoliennes, dans l'axe des vents dominants, à 2kms et au-delà de l'étude de bruit faite à 500m mais au sol
 - **Souhaite un diagnostic « état sanitaire » si le projet doit se faire**
 - S'étonne que le point de branchement soit prévu à 12km5 et non dans le rayon des 6 kms ?
 - **Précisent que tous les 2 émettent un avis défavorable**
- **Visite de Mr Thierry et Mme Brigitte DERET Ballots**
 - Rappelent leurs déclarations écrites dans les observations 16-31 et 32
 - Souci de **non communication du projet** sur leur commune entre 2015 et 2019
 - Prend note de la position de l'ABF
 - Lors de la réunion organisée par l'ABVFC, avait évoqué avec Valorem, leur **crainte de déévaluation immobilière** si le projet venait à se faire. N'arrivent pas à vendre leur maison actuellement.

- **Visite de Mr et Mme Roger MARTINAIS** La grande Brulerie Fontaine-Couverte
 - Déploire un manque de communication de la part de Valorem en amont du projet. Ont été prévenus par l'association ABVFC ;
 - Située à 900m face aux éoliennes, s'étonnent de la non-visite de Valorem
 - Evoquent souci de dévaluation immobilière et conséquences sur la santé
 - Demande passage du commissaire enquêteur pour constat de visu (rdv pris 16 octobre 15h30)
- **Visite de Mr BRIZARD** (en complément permanence 1)
 - Va profiter de l'article 8, de l'arrêté d'enquête publique pour prendre contact directement avec le chef de projet (problème confidentiel)
- **Visite de Mr Jean-Claude MOREAU (ancien maire) et de Mr Christian DAUNAY (ancien 1° adjoint)**
 - Rappellent que le projet a été initié par des agriculteurs, qui ont choisi la société Valorem, et qui sont venu faire part de leur projet au conseil municipal. Un précédent dossier avait démarré en 2010, aux mêmes emplacements, mais qui avait été abandonné (couloir aérien militaire)
 - Projet privé, dont l'évolution pouvait être consulté à la lecture des délibérations du conseil municipal (affichées en mairie); cela allait de pair avec la demande de recherche de renouvellement d'énergie propre.
 - Les premières études (naturaliste, paysagère, acoustique) étant favorables, le Conseil Municipal et Valorem ont créé un comité de pilotage (Copil) de 19 personnes, entre octobre 2016 et février 2018.
 - Le Conseil Municipal était à l'écoute des habitants pendant toute la durée des études et des comités de pilotage.
 - En résumé, la décision finale sera celle du Préfet.

Entre les 2 permanences :

- *Le registre dématérialisé a enregistré 37 observations (35 à 71 inclus) dont 9 de l'association ABVFC ; 3 observations devront faire l'objet d'une réponse*
 - *obs 38 Ass ABVFC : « dans le rapport, les riverains ont été contactés en mars 2015 ? Quels riverains, par qui et en quelles circonstances »*
 - *obs 64 Mr Paillard : accès local d'électricité; indemnisation annuelle des riverains*
 - *obs 70 Mme DERET : dévaluation immobilière*
- *Le registre d'enquête a reçu 1 avis favorable par lettre séparée*
- *Visite chez Mr et Mme CREUZIL : compte-rendu spécifique*
- *Visite chez M et Mme Martinais : compte-rendu spécifique*

3° Permanence du vendredi 16 octobre 2020 (16h à 19h)

- **Visite de Mr et Mme Deret (Ballots) :**
 - Rappellent leurs observations sur registre dématérialisé (16-17-32-35-36-70-71) et sur le registre d'enquête (8 octobre 2020)
 - Présentent les 4 vidéos prises par un drone en 2015, à une hauteur de 100 à 140m, à 360° à l'emplacement de E2
 - Montrent photo d'une cigogne noire, prise en 2015, à 1km du site

- **Visite de M Antoine Hocde (St Michel de la Roë) propriétaire parcelles 75-85-86-88**
 - Précision sur « avis favorable sous réserve démantèlement complet » : c'est-à-dire (comme convenu avec Valorem) le retrait de la totalité du béton, quelle que soit la profondeur
 - Quelle position de Valorem en cas de problèmes avérés sur la santé humaine et sur les exploitations environnantes (économique, santé,...) ?
 - Demande bilan sanitaire préalable à l'implantation des éoliennes
 - Démarches pour mettre plus de financement citoyen au projet et non de participatif ?

Entre les 2 permanences :

- *Le registre dématérialisé a enregistré 21 observations (72 à 92 inclus) dont 6 de l'association ABVFC ; 8 observations devront faire l'objet d'une réponse*
 - *obs 73, Mme Martinais : risque dévaluation immobilière et nuisance nocturne*
 - *obs 79, ass ABVFC : toujours impossible de télécharger l'étude d'impact*
 - *obs 80, ass ABVFC : distance réelle (463m ?) entre l'éolienne et le hameau de la Poupinière*
 - *obs 81, anonyme : reconnaissance par la cour de cassation de risques de dévaluation, baisse des impôts fonciers ou indemnisation du promoteur ?*
 - *obs 82, Mme Deret : distance entre E3 et hameau de Montauban (Ballots)*
 - *obs 84, ass ABVFC : siège de la Sari rose des vents, chez un particulier, quelle en est la raison et/ou l'utilité ?*
 - *obs 89, Mme Martinais : manque communication au public depuis 2014, aucune concertation en amont et en aval, aucune réunion publique de Valorem et la mairie*
 - *obs 90, ass ABVFC : riverains impactés à 1000m, 1200 et 1500m ?- quid essai ballon gonflé et devant être positionné à 143m (essai raté en 2015)- pas trace dans le dossier des relevés du géobiologue qui a identifié des failles, veines d'eaux...,*
 - *obs 92, ass ABVFC : pourquoi prolongation enquête publique ?*
- *Le registre d'enquête a recueilli 3 avis*
 - *Mercredi 21 octobre 2020, M Creuzil (particulier) : dévaluation immobilière et demande 30 000€ au titre du préjudice du à la moins-value potentielle ; demande dès commencement des travaux haies de bambous de 4 à 5m de haut sur 10m de longueur à minima, et système de protection pour les canaliser.*
 - *Judi 22 octobre, M Creuzil, ass ABVFC : manque numérotation sur cahier 6 ; conteste photos montages E1, E2, E3 et absence poste de livraison ; conteste photomontage depuis La Cour sur Roë*
 - *Vendredi 23 octobre, M Pierre Beaulieu : avis négatif création microclimat par le réchauffement provoqué par les éoliennes et défavorable à la faune et la flore*

A noter que la Préfecture a envoyé par courriel, le texte de l'arrêté de prolongation (souci téléchargement étude impact) à l'association ABVFC et qu'avant la permanence, le cahier 6 a été numéroté

4° Permanence du samedi 24 octobre 2020 (9h à 12h30 et non 12h).

- **Appel vers M Creuzil, ABVFC**, pour proposer rendez-vous (plusieurs réponses en attente). Rendez-vous pris le mercredi 28, à 9h, avant la permanence.
- **Visite de M Hellesbeux (Fontaine-Couverte)** : membre du Copil et riverain proche de E1
 - Bruits nocturnes sur la Poupinière, le Garatas et la Petite Barre supérieurs à 3dcb. Demande correction et suivi lors mise en fonctionnement
 - Etude faune-flore : manque héron garde-bœuf et buzzard St Martin
 - Impact visuel et saturation projets éoliens dans rayon 20kms
 - Impact visuel au Nord (Blohinière-Poupinière,...)et Sud (Haut Prés, Garatas,...) : souhaitable de faire proposition aux riverains impactés de plantations de haies écrans
- **Visite de M et Mme Giteau (Ballots)** : propriétaires concernés par E1, membres du Copil
 - Participations aux Copil et ont apprécié intervention du géobiologue : d'où décalage de l'éolienne E1, par rapport à la position initiale
 - Précise « sous réserve démantèlement complet » : intégralité structures et enlèvement de la dalle béton dans le sol, quelle que soit sa profondeur, en accord avec Valorem

Maintien avis favorable du projet

- **Visite de Mme Aurèlie PETARD (La Roë)** : mais exploitation agricole sur Fontaine-Couverte
 - Communication : bien que riveraine informée uniquement par ABVFC, lettres d'information non distribuées car adresse La Roë, alors que les demandes de PC doivent passer par Fontaine ; refus des mesures acoustiques car période inappropriée et pas courrier information.
 - Réglementation : E3 bénéficie d'une dérogation alors qu'à 126m de la D25 (où est la sécurité ?) ; ne trouve pas l'avis défavorable de l'ABF concernant l'abbaye de la Roë, dans le dossier.
 - Bruit : soucis sur impact diurne et nocturne, et effet stroboscopique
 - Santé humaine et animale : travaillant à la Chambre d'Agriculture du 44 très sensibilisée sur dossiers en cours (Mr Potiron, Mme Jouvot)
 - Demande **diagnostic préalable** avant implantation et diagnostic après installation faite par Chambre d'Agriculture. Mesures à étendre à toutes les exploitations concernées par le projet.
 - Demande engagement de Valorem d'arrêter et de démanteler si souci santé dans les 3 ans qui suivent la mise en place.
 - Dévaluation immobilière : en cas de vente comment est calculé la dévaluation, maison et exploitation

Avis défavorable sur le projet

- **Visite de Mr Paul Thuau (Fontaine-couverte)** : propriétaire terrain E1 (et poste de livraison), et représentant de sa mère et indivision Thuau **Avis favorable** au projet
- Démarchage de différentes sociétés dont Valorem en dernier recours
- « **démantèlement total** » : structures, et intégralité des fondations (béton dans le sol) quelle que soit la profondeur,
- Elevage laitier, s'inquiète conséquences sur la stabulation (450m maxi de E1) :
 - Demande bilan sanitaire et diagnostic préalable avant démarrage des fondations, et après

mise en service des éoliennes

- Suivi sur plusieurs années

Entre les 2 permanences :

- *Le registre dématérialisé a enregistré 14 observations (93 à 106 inclus) dont 11 de l'association ABVFC ; 3 observations devront faire l'objet d'une réponse*
 - *obs 98 , ass ABVFC : multiples interrogations sur étude d'impact*
 - *obs 102, ass ABVFC : socle béton lors du démantèlement*
 - *obs 104, ass ABVFC : Code de la Santé Publique limite à 30db*
- *Le registre papier n'a pas reçu de remarques entre les 2 permanences*

5° Permanence du mercredi 28 octobre 2020 (9h00 à 12h30)

La permanence a été avancée à 9h pour me permettre de faire le point avec M Creuzil (ass ABVFC) sur toutes les questions et les réponses à lui apporter depuis le rendez-vous à son domicile, le 16 octobre 2020 à 15h00 ;

- **Visite de M Creuzil (ass ABVFC)**
 - Dépose comme convenu (obs 103) le rapport Julien AUBERT (député) pour annexion au registre d'enquête.
 - Reprise de l'intégralité des observations de l'association ABVFC), depuis le début de l'enquête publique, inscrites au registre papier et sur le registre dématérialisé (dernière en date, obs 106). Les réponses manquantes seront effectuées sur le mémoire en réponse par Valorem.
 - Remise graphisme établi par Valorem et indiquant les habitations concernées des rayons 500 à 2 000m obs 90).
- **Visite de M et Mme Deret (Ballots)**
 - Remise réponse de Valorem sur la distance entre E3 et le hameau de Montauban, ainsi que la carte donnant les habitations entre 500 et 2 000m.
 - Demande explications du « projet citoyen » évoqué par M Hocde (sur registre papier)
 - 2 remarques :
 - Photomontage 8 page 218 : ne reflète pas la future réalité de l'emplacement des futures éoliennes ?
 - Photomontage 22 page 207 : le bosquet cache la vue du château d'eau, pas de corrélation possible avec les éoliennes
- **Visite de M Gaultier Patrick (Renazé), ancien Président de la Communauté de Communes de Craon**
 - **Avis favorable au projet**
 - S'est réjoui de la présence du géobiologue (Copil 1) de nature à rassurer les agriculteurs voisins du projet.
 - Grande mobilisation avec le sous-préfet pour porter ce projet jusqu'à l'enquête publique.
- **Visite de M Brizard Stéphane (Fontaine-Couverte)**
 - Réitère son souci de ne voir aucun élément éolien (pâles, tube ou clignotant) quitte à réduire de façon raisonnable l'éolienne

- Evoque autrement « désaccord judiciaire »

Entre les 2 permanences :

- Le registre dématérialisé a enregistré 9 observations (107 à 115 inclus) dont 5 de l'association ABVFC ; 8 observations devront faire l'objet d'une réponse
- Obs 109 ABVFC : confinement et attestation déplacement, **altération conditions d'enquête ?**
- Obs 112 M Receveur : **conteste étude d'impact, chapitres 5-6-7**
- Obs 113 ABVFC : arrêté du 22 juin 2020 et garantie financière en **contradiction ?**
- Obs 114 ABVFC : **pourquoi les éoliennes ne font pas baisser le CO2 ?**
- Obs 115 ABVFC : condamnation de la FEE, **publicité mensongère, avec des formules dans le dossier Valorem ?**
- Le registre papier n'a pas reçu d'annotations ; **à noter qu'une enveloppe scellée et paraphée par le commissaire enquêteur, a été ouverte par un tiers, entre 2 permanences**

6° Permanence du lundi 2 novembre 2020 (9h30 à 12h30)

- **Visite de M Jérôme Basle (maire de Fontaine-Couverte)**
 - Favorable aux énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthane)
 - Pour les agriculteurs, demande à Valorem de prendre en compte un bilan de géobiologie avant, pendant et après projet (pour soulever tout problème éventuel)
 - En tant qu'élu, le projet peut apporter une aide financière non négligeable pour la commune tous les ans.

Entre les 2 permanences :

- Le registre dématérialisé a enregistré 34 observations (116 à 149 inclus) dont 10 de l'association ABVFC et à noter, 15 avis anonymes négatifs, entre 6h50 et 6h58, le 5 novembre ; 8 observations devront faire l'objet d'une réponse :
 - Obs 117 M Deret : **conteste des photomontages**
 - Obs 125 ABVFC : **pas de réponses sur les riverains impactés à 1000,1200,1500m**
 - Obs 141 Mme Deret : **avis de l'ABF, son avis compte ou pas du tout ? Préjudice de moins -value de 60 000€ qui prend en charge ?**
 - Obs 145 ABVFC **projet de loi du 24 mars 2020**
 - Obs 148 M Bariller : **Valorem n'a pas respecté sa charte d'information- Implantation ne respecte pas les dispositions réglementaires- visibilité vis à vis du patrimoine historique-photomontages- nuisances-santé publique-provision pour démantèlement**

7° Permanence du samedi 7 novembre 2020 (9h à 12h)

Pas de visite lors de cette dernière permanence

En résumé,

Durant les permanences, 25 avis ont été enregistrés soit 16 personnes qui se sont manifestées ; l'association Bien Vivre à Fontaine-Couverte (ABVFC) a écrit 8 fois, M et Mme Deret, 3 et M et Mme Martinais 1.

Pendant l'enquête publique, le Registre dématérialisé a enregistré 149 observations, dont 147 réelles ; ABVFC (et M et Mme Creuzil) ont écrit 52 avis, M et Mme Deret 13, M et Mme Martinais 7 et 22 anonymes (dont les 15 précités)

2. Compte-rendu des visites pendant l'enquête publique

- Chez M Creuzil (16 octobre 2020 à 15h) : déplacement sur la terrasse face aux futurs emplacements des éoliennes. Essentiellement la E1, avec absence de chenaies communales face à lui. Souhaiterait possibilité haies de 4m à feuilles persistantes pour masquer partiellement la vue. Comme déjà observé, rappelle le risque de dévaluation immobilière
- Chez Mr et Mme Martinais (16 octobre 2020 à 15h30) : face à la maison, actuellement 2 bouées de grands arbres dont l'une sous ligne de haute tension. Changement de propriétaire : le futur voisin parle d'abattre les 2 bouées d'arbres ce qui mettra les éoliennes en évidence. D'où souci de dévaluation immobilière à terme

CLOTURE DE L'ENQUETE

Récupération du registre

A l'issue de la permanence de Fontaine-Couverte, du 7 novembre 2020 à 12h, l'enquête publique étant terminée, j'ai clos le registre d'enquête, récupéré les dossiers à disposition pour pouvoir l'annexer à mon rapport définitif.

Relevé des observations du public

- Les observations écrites

25 observations inscrites sur le registre dont 13 remarques demandant précisions

1 avis papier libre annexé

- Les observations orales
2 puis confirmées par écrit

- Les observations sur registre dématérialisé

147 observations, qui vont engendrer 93 questions

Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête au pétitionnaire

Remis et commenté le jeudi 12 novembre, de 11h00 à 12h15, avec les observations des particuliers, du commissaire enquêteur et des différents P P A

Remise du mémoire en réponse par le pétitionnaire

Remis en main propre le 27 novembre 2020, et mis en annexe

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Questions du commissaire enquêteur, pendant l'enquête et réponses obtenues

Distribution de la lettre Valorem de septembre 2020 :

Comment la poste a-t-elle considérée ce dépôt (courrier traditionnel ou publicité)

Réponse du porteur de projet

Considérée comme un tract publicitaire et donc non distribuable dans toutes les boîtes aux lettres (non à la pub). Il aurait fallu autrement, avoir un fichier nominatif de l'ensemble des habitants de la commune (doc en annexe du mémoire en réponse).

Le choix des éoliennes :

A la lecture de la lettre Valorem de septembre 2020, vous annoncez la puissance maximum autorisée, soit 7.87MW. Quel est le constructeur choisi ?

Réponse du porteur de projet

Le choix n'est toujours pas fait. Valorem a choisi de communiquer sur la base d'un scénario avec 3 éoliennes GAMESA G114 2.625MW, soit 7.87MW

Le Financement

Quel est donc le plan de financement prévu et le prévisionnel qui en découle ?

Réponse du porteur de projet

Le plan de financement est une pièce confidentielle qui n'est pas communiqué pour des questions stratégiques vis-à-vis de la concurrence (en particulier des coûts d'exploitation et de maintenance).

Analyse des observations du public

13 inscriptions de particuliers, avec questions, sur le registre d'enquête

Monsieur Creuzil (en tant que particulier):

- 1) S'étonne de ne pas avoir reçu dans sa boîte aux lettres, la lettre d'information Valorem de septembre 2020
- 2) Contesté photomontage 28 pris devant sa maison et qui masque les futures éoliennes
- 3) Dépréciation immobilière : demande 30 000€ préjudice liée à la moins-value potentielle
- 4) Demande haies de bambou de 4 à 5m de haut, sur 10m de longueur à minima avec protections empêchant prolifération dans le jardin

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.1 le paysage- 3.5 immobilier- 3.10 Communication et concertation-

Monsieur Stephane Brizard

Ne souhaite pas voir les éoliennes de chez lui

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.1 le paysage- 3.5 immobilier

Association ABVFC (M Creuzil):

- 1) Ne trouve pas réponses de l'ABF dans le dossier
- 2) Contesté les 106.6db au dessus des normes
- 3) Contesté raisonnement économie de CO2 (par rapport à une centrale nucléaire)
- 4) Contesté réserves des propriétaires sur le démantèlement complet ou total (contradiction avec avis favorable)
- 5) Contesté photomontages du cahier 6 Notice paysagère

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.1 le paysage- 3.3 acoustique- 3.4 démantèlement- 3.5 immobilier- 3.10 Communication et concertation-

Monsieur Sébastien et Madame Audrey Pommier

- 1) *Demande état sanitaire des élevages avant installation et après pour recours éventuel (ondes, bruits, vibrations,...)*
- 2) *Pourquoi le point de branchement est à première vue, à plus de 6 kms ?*
- 3) *Bien qu'à 2kms, s'inquiète du bruit (étude faite au ras du sol à 500m)*

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.3 acoustique- 3.7 Impacts humains-3.11 Sujets divers

Monsieur Thierry et Madame Brigitte Deret

- 1) *Manque de communication au public depuis 2014*
- 2) *Non respect des monuments historiques (obs 32 du registre dématérialisé)*
- 3) *Souci de dévaluation immobilière (évoquée depuis avril 2015, à la réunion publique ABVFC)*
- 4) *Contestent photomontages 8, page 218 (étude impact) et 22, page 207*

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales :3.1 Le paysage-3.2 Environnement- 3.5 Immobilier- 3.9 Retombées économiques locales-3.10 Communication et concertation- 3.11 Sujets divers.

Monsieur et Madame Roger Martinais

- 1) *Manque de communication bien que riverains, ni de visites*
- 2) *Crainte de dévaluation immobilière*
- 3) *Souci sur la santé la faune,.....*

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.2 Environnement-3.5 Immobilier- 3.7 Santé-3.10 Communication et concertation-

Monsieur Antoine Hocde

- 1) *Quelle est la position de Valorem en cas de problèmes avérés sur la santé (humaine et animale) de son exploitation et de celles environnantes ?*
- 2) *Demande bilan sanitaire des élevages avant installation des éoliennes*
- 3) *Quelles démarches pour mettre plus de financement citoyen et non participatif ?*
- 4) *A bien validé avec Valorem le démantèlement de tout le béton dans le sol*

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.4 Démantèlement-3.7 Santé-3.9 Retombées économiques générales

Monsieur Pierre Beaulieu

S'inquiète d'un microclimat par le réchauffement créé par les éoliennes, déplorable pour la faune et la flore

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.2 Environnement

Monsieur Helesbeux

- 1) Bridage du bruit nocturne, supérieur à la norme sur la Poupinière, les Garatas, et la petite Barre
- 2) Crainte que démultiplication projets éoliens dans le secteur crée un effet de saturation visuelle du paysage
- 3) Proposition aux riverains situés au nord (La Blohinière, la Poupinière,...) et au Sud (les hauts Prés, les Garatas, ..) de bénéficier de plantations de haies écran ainsi que tous les riverains les plus impactés

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.1 Le paysage-3.2 Environnement- 3.3 acoustique

Monsieur et Madame Loïc Giteau

A bien validé avec Valorem le démantèlement complet de toute la dalle de béton

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.4 Démantèlement

Madame Aurélie Pétard

- 1) Pas de communication en amont alors que riverains et dans le cercle de E3
- 2) Ne comprend pas dérogation de E3 à 126m de la d 25 (souci de sécurité)
- 3) Ne trouve pas l'avis de l'ABF concernant l'abbaye de la Roë
- 4) Souci de bruit, impact diurne et nocturne et effet stroboscopique
- 5) Demande diagnostic préalable avant installation par Chambre d'Agriculture, mesures à étendre à toutes les exploitations
- 6) Vente immobilière : comment sera calculé la dévaluation (maison et exploitation ?)

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.3 Acoustique-3.5 Immobilier- 3.7 Santé- 3.10 Communication et concertation-3.11 Sujets divers

Monsieur Paul THUAU

- 1) S'inquiète sur proximité stabulation à moins de 450m
- 2) Demande bilan sanitaire et diagnostic préalable avant démarrage des fondations et après mise en service avec un suivi pendant plusieurs années.
- 3) Insiste sur démantèlement de tout le seuil de béton quelle que soit la profondeur dans le sol

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.4 Démantèlement- 3.7 Santé

Monsieur Jérôme Baslé (Maire de fontaine-Couverte)

Pour les agriculteurs, demande un bilan géobiologie avant, pendant et après, pour soulever tout problème éventuel

Réponse du porteur de projet

Les réponses sont contenues dans les Thématiques générales : 3.7 Santé

THÈMES	Autres	Bruit	Environnement	Impact valeur immobilier	Information au Public (avant enquête)	Patrimoine historique	Pertinence économique	Qualité et contenu des dossiers	Règlementation	Santé	Utilité économique
Registre papier	3	4		5	5		4	5	3	7	1
Registre dématérialisé	44	7	30	8	21	3	49	10	13	10	32
Global	47	11	30	13	26	3	53	15	18	20	33

Le mémoire en réponse joint apporte des réponses très détaillées par thèmes, et un résumé peut en être fait, en reprenant la numérotation correspondante RD ... (table en annexe):

3.1 Le paysage

RD Obs 16 -35 -43 -45 -68 -90 -117 -122 -139 -140 -141 -146

- Le patrimoine historique : concernant l'abbaye de la Roë, l'implantation retenue évite les effets de surplomb des éoliennes sur le bâtiment depuis les différents points de vue potentielles ; pour le château de Roseray, le photomontage 46 indique bien une absence de visibilité du monument de par son environnement boisé direct ; le Moulin des Guès, a une covisibilité dans la percée visuelle, mais cela ne dérange pas son propriétaire.
- L'avis de l'ABF, n'est pas à joindre au dossier de l'enquête publique, mais peut être pris en compte par le Préfet dans le cadre de sa décision finale
- La plantation des haies : ne peuvent à elles seules atténuer l'aspect visuel. Un linéaire de 1680m de plantations est prévu (dont 2 x700m aux alentours de l'abbaye). Pour la demande de plantations particulières : la base de travail est la mesure E-13 (plantations). Valorem est à l'écoute de demandes des différents riverains, dans le respect des critères environnementaux en vigueur (essences, mode de plantations,...) dans les cadres donnés par les différents schémas communaux ou le Point Info Bocage 53.
- Photomontages : 57 photomontages ont été réalisés (40 dans l'étude d'impact et 17 dans le complément paysager) soit plus que le maximum de 35 (norme du guide). Diverses explications sont apportées.
- Autres : la préservation du paysage a convenu à la MRAE, de même qu'au niveau de la saturation visuelle, avec les autres parcs existants ou à venir. La simulation « ballons » a été compliquée (obligation de l'autorisation de l'Armée de l'Air) avec des conditions atmosphériques changeantes, la prise de vue en drone n'est pas reconnue pour évaluer les impacts visuels. Le choix de la hauteur de 143m et la limitation du parc à 3 éoliennes a permis de répondre aux diverses demandes. Le choix probable du modèle G114 permettrait une bonne optimisation énergétique.

3.2 Environnement

RD Obs 59-70-87-112-

- Micro-climat: il n'existe à l'heure actuelle aucune étude sur les perturbations que pourraient induire un parc éolien.
- Avifaunes et chiroptères: **plusieurs mesures de contrôle sont prévues**, notamment sur la première année d'exploitation (suivi mortalité, suivi acoustique de la fréquentation en nacelle, suivi des populations de chiroptères. Ces mesures viennent en complément de la mesure de bridage de E1. D'autres préconisations pourront être mis en place (prolongement du suivi de mortalité, augmentation du bridage des éoliennes,...)
- Quantité de béton : l'ensemble du béton sera retiré à terme. Pendant les travaux un Superviseur sera là en permanence.
- Espèces non répertoriées : soit non présentes pendant les inventaires soit non mentionnées dans les données biographiques disponibles.
- Insuffisance des études avifaunes et chiroptères : les inventaires datent de mars 2016 et le Guide relatif à l'élaboration des études d'impact a été modifié en décembre 2016 (méthodes d'inventaire) et en octobre 2020 (volet paysager).
- Exhaustivité des études sur l'entomofaune et la petite faune : l'étude concerne tous les arbres âgés, avec cavités ou trous d'émergence. Aucune haie n'est impactée par le projet (de même les mammifères terrestres).

3.3 Acoustique

RD Obs 21-55-62-76-98-104-

- Réglementation acoustique : Le ministère de l'Environnement a apporté une réponse publiée dans le journal Officiel du Sénat du 31 mars 2016 (page 1309) ; l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) a publié le 30 mars 2017, un rapport consacré à -l'Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens-
- Bruit des éoliennes au rotor : les nouvelles technologies mises en place **ont déjà permis de réduire le bruit** de la G114 2.625MW, de 106.6 dB(A) à **104.6dB(A)**, ce qui est significatif d'un point de vue acoustique.
- Bruits au niveau des habitations riveraines : après optimisation des modes de fonctionnement des éoliennes, le plan de bridage acoustique déterminé par Orféa (lire étude) permet de respecter les émergences réglementaires en période diurne et nocturne au niveau de toutes les habitations riveraines. Par extension, elles le seront également au niveau des habitations les plus lointaines étant donné l'atténuation du bruit en fonction de la distance. **Un suivi en exploitation est prévu et détaillé** (paragraphe 3.3.5 Suivi en phase d'exploitation).
- Etude Orféa : voir les explications techniques dans le Mémoire en réponse, pages 18 et 19

3.4 Démantèlement

RD Obs 47-59-87-102-105-112-113-141-

- Coût du démantèlement : l'article L.533-3 du Code de l'Environnement rend obligatoire le démantèlement des parcs éoliens et la remise en état du site. L'arrêt du 2 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 définit les conditions financières. Actualisé à Avril 2020, **le montant de la garantie financière pour un parc éolien constitué de 3 éoliennes GAESA G114 2.625MW serait de 182.806^e contre 150.000^e dans le dossier**. Au Danemark où la filière éolienne est plus ancienne, la revente des matériaux de construction permet de recouvrir la réhabilitation des sites : 300 tonnes d'acier à 47^e la tonne, génère plus de 140 000^e par éolienne (3 fois la garantie).

- Réalisation du démantèlement total : avant l'arrêté du 22 juin 2020, Valorem avait pris l'engagement en 2015 de retirer toutes les fondations.
 - Démantèlement des câbles : l'arrêté précise, les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison. Le reste restera à environ 1 mètre de profondeur.
 - Compte tenu qu'ils sont en cuivre, l'opérateur aura tout intérêt à les récupérer pour les revendre.
- Recyclage des pâles : après le 1 janvier 2024, 95% de la masse totale doit être recyclée
 - Le mât et le rotor, se recyclent dans les filières existantes
 - Le béton armé des fondations, trié, concassé et déferraillé est réutilisé en granulats
 - Les pâles, constituées de matériaux composites, peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries. Les cendres servent alors de matière première dans la fabrication du ciment. Des recherches continuent pour trouver de nouveaux débouchés.
- Impact sur les terres agricoles : la remise en état du site se fait avec des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
- Utilisation des terres rares : le terme « rare » est impropre (ensemble d'éléments métalliques) et la criticité vient du fait que la Chine réalise plus 86% de la production mondiale. Le parc éolien français à plus de 90% n'utilise pas de « terre rare » et ce chiffre va en diminution. Seules les éoliennes qui utilisent des aimants permanents (moins de 6% du parc national) contiennent des terres rares.

3.5 Immobilier

RD Obs 36-43-59-70-73-75-81-122-141-146-

- Déévaluation immobilière : différentes études tendent à démontrer que les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.
- Demande d'indemnisation : traitée dans le point 3.9. Mais en résumé, la question de la dépréciation immobilière ne compte pas parmi les éléments qui doivent être analysés dans l'étude d'impact au terme de l'article R122-5 du code de l'environnement.

3.6 Pertinence du projet

RD Obs 4-21-32-44-46-47-59-94-95-99-100-103-105-108-114-119-142-

- Eolien, une énergie performante : compte tenu de nos besoins, la question d'un mix électrique 100% renouvelable a été posée par l'ADEME en 2015 pour un objectif 2050. Pour cela le coût des technologies doit continuer à baisser, et l'acceptabilité sociale est cruciale pour permettre la réalisation d'un nouveau mix électrique sur le terrain.
- Cycle de vie de l'éolien : l'analyse de l'ADEME de 2015 ayant réalisé l'AVC (Analyse du Cycle de Vie) pour l'éolien donne un taux d'émission de 12.7g CO₂ eq/KWH contre 467 pour le gaz naturel, 840 pour le pétrole et 1001 pour le charbon.
- Intermittence de la production éolienne : l'avis de l'ADEME sur l'éolien d'avril 2015, indique « ...même si le vent local peut être difficile à prévoir, le foisonnement (effet de tissage des variabilités de la production) permet une précision suffisante pour assurer une bonne gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité ».
- L'éolien, énergie compétitive : remarques sur le coût du développement de l'éolien sur la facture des consommateurs via la CSPE (contribution aux charges de service public d'électricité).
 - Pour 2020, la CSPE est fixée à 22.5€/MWh. Les renouvelables électriques représentent 68% des charges : 33% pour le photovoltaïque, 9% pour les autres énergies renouvelables et 14% pour l'éolien (contre 17% en 2019).

- Un ménage consomme en moyenne 2700KWh par an, hors chauffage ou eau chaude. Soit une contribution de 6€ par an via la CSPE à soutenir la production d'électricité renouvelable. Ce chiffre est à comparer aux 3 000€ dépensés en moyenne par an par un ménage pour sa facture énergétique.
- Les coûts de production : l'ADEME a produit une étude en 2019 sur les coûts des énergies renouvelables
 - L'éolien terrestre et les centrales au sol photovoltaïques, pour les mises en service entre 2018 et 2020, seront comprises entre 50 et 71€/MWh pour l'éolien et 45 et 81€/MWh pour le photovoltaïque.
 - Pour une nouvelle centrale à gaz à cycle combiné, entre 50 et 66€/MWh.
 - La Cour des Comptes en 2013, avait évalué le coût moyen de production de la filière nucléaire française à 59.8€/MWh.
- Un soutien à la filière encore nécessaire : le faible niveau du prix du marché de l'électricité (aux alentours de 40€/MWh) complique actuellement tout investissement dans de nouveaux moyens de production (renouvelables ou conventionnels) car il ne permet pas de couvrir les coûts fixes.

3.7 Santé

RS Obs 19-59-62-70-73-78-83-87-90-91-97-102-105-122-141-146

- Les impacts lumineux : le maître d'ouvrage s'engage à respecter
 - Les dispositions du Code des transports (L.6351-6 ET L.6352-1) du Code de l'Aviation Civile (R.234-1 et R.244-1), de l'arrêté ICPE du 13 juillet 2011.
 - Le balisage diurne et nocturne sera conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (annule et remplace celui du 13 novembre 2009).
 - Conformément à la mesure E-4, les feux de balisage seront synchronisés ce qui réduira la nuisance.
 - L'ANSES en mars 2017, a publié un avis et un rapport d'expertise, où il est mentionné que les nuisances visuelles comme le clignotement des feux de signalisation n'est pas retenu par les académiciens comme pouvant induire un risque sanitaire.
- Les infrasons : plusieurs études existent tant à l'étranger qu'en France. Un rapport de l'Académie de médecine, paru en mai 2017, indique qu'il est très improbable qu'aux intensités émises par les éoliennes, les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine.
- Ondes magnétiques et électriques : elles font partie de notre environnement quotidien et ne sont pas propres uniquement aux éoliennes. Dans le cas d'un parc éolien, les mesures sont prises pour diminuer fortement :
 - Les champs magnétiques : câbles enterrés à 1.2m de profondeur et choix d'une pose des câbles dit en « trèfles ».
 - Les champs électriques : choix de câbles avec écran métallique type NF C33-226 et niveau de tension HTA choisi.
 - Le parc éolien et son réseau électrique HTA interne se trouvent en dehors des zones d'habitat.
- Effets stroboscopiques : le « syndrome éolien » mémoire du Docteur Nina Piermont en décembre 2009 a été réfuté par l'étude du Massachussets Départements en janvier 2012. Sur ce sujet aucune réglementation n'existe en France, contrairement à l'Allemagne où la norme établie que l'impact des ombres portées ne devrait pas dépasser les 30 heures par an. Dans le cas du projet Roses des Vents, il a été estimé que la plupart des zones d'habitation seraient à moins de 11h par an (la zone la plus impactée, la Petite barre, à 14h/an).

- Souci de santé générale -acouphène, insomnie, etc- Les mêmes contradictions dans les 2 rapports mentionnés précédemment. En cas de gêne, le cahier de doléances pourra servir de support pour l'ouverture d'une recherche.
- Géobiologie: ne rentrent pas dans l'étude d'impact au terme de l'article R.122-5 du code de l'Environnement, car la géobiologie n'est pas reconnue par l'académie de médecine. Mais Valorem a missionné 2 géobiologues reconnus qui ont réalisé un diagnostic terrain en présence des exploitants des terrains concernés (localisation des zones de failles et/ou de contraintes et de les éviter dans le choix de l'implantation retenue). Ce rapport ne peut être inséré dans l'étude d'impact. Valorem s'engage à faire de nouveau intervenir les géobiologues en amont du chantier, afin d'actualiser et confirmer les études déjà réalisées (principe de précaution).
- Cas de Nozay et du parc des 4 seigneurs : la Préfecture, en date du 11 juin 2020 déclarait que : « les études diligentées à la demande de l'administration, n'ont jusqu'à présent pas démontré de lien de causalité entre les troubles constatés et le fonctionnement du parc éolien. Pour autant, les troubles constatés par deux exploitants agricoles perdurent » Deux expertises complémentaires doivent être réalisées, l'une par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (conclusions attendues au 1° semestre 2021) et l'autre par les ingénieurs généraux de la CGEDD et de la CGAAER, pour faire le tri entre les hypothèses crédibles et les hypothèses à écarter.
- Réalisation d'un état des lieux sanitaires des élevages : un certain nombre de mesures sont prises :
 - Diagnostic sanitaire des élevages en amont de la construction, en concertation avec la Chambre d'Agriculture 53
 - Si des problèmes sanitaires venaient à intervenir ultérieurement, l'implication ou non lié à la mise en service du parc éolien pourra être évalué et quantifié.
 - Des engagements complémentaires, parfois non réglementaires, pourraient être pris, comme l'engagement du démantèlement complet des fondations dès le départ, la réalisation et la prise en compte d'une étude géobiologique , en phase de développement, la proposition de réalisation d'un diagnostic sanitaire ou encore la réalisation d'une simulation à l'aide des ballons portés.
 - Dans la continuité de cette démarche, Valorem mettra en œuvre les mesures nécessaires : identification, caractéristiques des éventuels problèmes, moyens nécessaires pour y remédier.

3.8 Réglementation

RD Obs 31-64-80-

- Modalités de décision du Préfet : c'est lui qui délivre la décision relative à la demande d'Autorisation Environnementale, se basant sur :
 - Les avis des différents services pendant l'instruction
 - L'avis de l'Autorité Environnementale rendue par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)
 - Le rapport de l'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.
- La société Rose des Vents Energies : créée dans le but de construire et exploiter le parc éolien. Etablissement principal à Bègles (siège social Valorem) et secondaire à la Petite Barre, à Fontaine - Couverte, établissement nécessaire pour la demande de raccordement réalisée auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ce choix, porté sur la Petite barre, s'explique par sa proximité immédiate du site d'implantation du projet.
- Distance aux habitations : la plus proche est à 542m des éoliennes. La Pouponnière est indiquée à 463m (prise de vue de la photo, intersection entre la route et le chemin d'accès) alors que le hameau est à 557m.

3.9 Retombées économiques locales

RD Obs 2-47-54-64-105-

- Eolien, énergie créatrice d'emplois : 20 200 emplois au niveau national, soit + 11% par rapport à 2018. Pour la région, intervention des TPE, PME et PMI locales pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton,.....
- Financement participatif et investissement citoyen :
 - Le financement participatif a été réalisée en avril 2018 avec 59.050€ collectés, dont 60% provenant de la Mayenne
 - L'investissement citoyen peut être fait soit par « crowdfunding » -levée de dette- soit par entrée au capital, mais après autorisation obtenue d'ouverture de chantier
- Indemnisation pour les collectivités locales et riverains :
 - Loyers versés aux propriétaires et exploitants des terrains concernés
 - Fiscalité annuelle de 72 000€ environ, dont 14 500€ pour la commune (détail en annexe) et 34 000€ pour la Communauté de Communes.
 - Pas d'indemnisation pour les riverains (hors gêne avérée réception TV), ni d'indemnisation liée à une dévalorisation immobilière (aucun texte de référence) ou à un trouble anormal de voisinage (Cour de Cassation du 17 septembre 2020).

3.10 Communication et concertation

RD Obs 7-22-31-38-49-54-63-71-79-87-89-92-109-123-

2 Phases :

Pendant l'étude de préfaisabilité, échanges ciblés entre les élus, les conseils municipaux, les propriétaires, les exploitants et quelques riverains de la zone d'étude

Au lancement des études, en février/mars 2016, après validation du potentiel éolien, communication élargie à l'ensemble des habitants des communes de Fontaine-Couverte et la Roë : sorties des lettres d'informations, réunions des COPIL, affichages des délibérations, site internet, articles de presse

- Diffusion des lettres d'information : contrat de diffusion avec la Poste sur Fontaine-Couverte et la Roë ; considérée comme lettre publicitaire, les boites aux lettres « Non à la pub » ne pouvaient les recevoir. Elles étaient disponibles en mairie.
- Organisation des COPIL (comités de pilotage) : comme indiqué page 11 du présent rapport, une vingtaine de personnes se sont réunies régulièrement, selon des règles de fonctionnement strictes (invitations nominatives, observateurs limités et sans prise de parole)
 - Octobre 2016 : zone d'étude favorable, premiers résultats des mesures (vent, acoustique, paysage, faune-flore et géobiologie).
 - Mars 2017 : présence d'un ingénieur acousticien
 - Octobre 2017 : thème du paysage (paysagiste et photos montages) et échange sur les plantations d'arbres éventuelles
 - Février 2018 : campagne de financement participatif et planning de l'instruction.
- Information au public pendant l'enquête publique : détaillée en amont

3.11 Sujets divers

Une précision : toutes les remarques non liées à l'enquête publique Rose des Vents n'ont pas fait l'objet d'une réponse ; souvent hors sujet (politique commerciale, remarques sur un autre projet) soit inappropriées (remarques personnelles relatives à des salariés Valorem) soit n'amenant pas à une réponse de la part de Valorem.

RD Obs 50-115-141-144-

- Raccordement électrique : d'après les Articles R321-10 à R.321-21d du code de l'Energie, les gestionnaires doivent proposer la solution de raccordement sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante. Celui de Drouges, capacité d'accueil de 21.6 MW est le plus approprié.
- Eloignement de l'éolienne E2 : point traité page 49 de l'étude d'impact
 - Dérogation par convention signée le 27 août 2019 avec le Conseil Départemental
 - L'étude de dangers n'a pas relevé de points d'attentions particuliers et l'ensemble des niveaux de risque a été jugée acceptable.
- Qualification des Energie renouvelables : Le Jury de Déontologie ne condamne pas en tant que tel l'emploi des termes « propre » et « sûres » mais indique qu'ils peuvent être de nature ambiguë car pas nuancés.
- Opinion des français sur l'éolien : le sondage en ligne du Figaro est à nuancer, car en réalité il exprime que 72 652 votants sont contre, sur un sondage « internet ». L'institut HARRIS INTERACTIVE, pour FEE, en 2018 avait lui, relevé que 73% des Français ont une image positive
- Maintien de l'activité agricole : Le projet représente environ 7 000m² de surface imperméabilisée, soit 0.03% de la Surface Agricole utile de la commune de Fontaine-Couverte.
- Modèle d'éolienne : le modèle G114 évoqué dans la dernière lettre d'information permettait de simplifier l'exemple en prenant l'hypothèse la plus haute.
- Déroulement de l'enquête publique : pour pallier aux soucis rencontrés lors du téléchargement de l'étude d'impact, Valorem a demandé de l'éclater en sous-dossier. Les documents papier étaient consultables à la mairie et à la Préfecture de la Mayenne.
- Prolongation de l'enquête publique : Le Commissaire Enquêteur a du coup demandé une prolongation d'enquête jusqu'au 7 novembre 2020, soit 10 jours supplémentaires.
- Confinement : l'accès en mairie était accessible (maintien du service public), muni de l'attestation dérogatoire, aux heures ouvrables et pendant les permanences du commissaire enquêteur

Questions du Commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publique

Le suivi du projet dont RD Obs 47

Si le projet obtient une réponse favorable pour l'autorisation d'exploiter, les riverains, propriétaires ou exploitants pourraient après la réalisation des éoliennes découvrir des nuisances non constatées sur photomontages ou demander un aménagement d'un rideau paysager. Il serait bon de prévoir dans l'année qui suit, une possibilité de faire remonter ces informations et organiser une ou plusieurs réunions de concertation. De même envisager une enveloppe budgétaire complémentaire si besoin.

Un comité de pilotage avait été créé : il semblerait opportun de créer un comité de suivi entre vous-même, la mairie et ouvert à tous. Qu'en pensez-vous ?

Réponse du porteur de projet :

- 1) Pendant la mise en place du projet, les riverains, propriétaires, exploitants et élus pourront contacter soit le chef de projet, soit le superviseur chantier soit le chargé d'exploitation.
- 2) Un registre sera mis en place en mairie, pour enregistrer les doléances. Elles seront traitées et analysées afin de trouver les solutions les plus adaptées.
- 3) En amont de la construction et au début de l'exploitation, des lettres d'information seront à nouveau diffusées (avancement des projets, mise à disposition du registre, coordonnées du référent Valorem) ;
- 4) Des mesures et budgets ont été prévu (mesures E-7, E-8 et E-12)

- 5) Installation classée ICPE, un suivi régulier sera assuré par les services de l'état (DREAL Mayenne) avec des inspections pendant la durée de vie du parc (bonne mise en œuvre des mesures, respect des normes acoustiques, suivi de mortalité,..)

Le bilan santé humain et/ou animale

Visiblement, un bilan sanitaire vous est demandé au niveau des élevages, avant, pendant et après la mise en place future, si le projet est validé. Un comité entre Valorem, la mairie, les éleveurs et la chambre d'Agriculture pourrait être mis en place sur plusieurs années. Qu'en pensez-vous ?

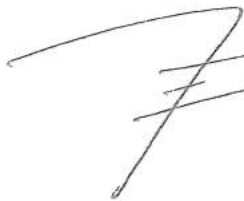
Réponse du porteur de projet

Réponse détaillée en 3.7 Santé

En conclusion :

Le dossier d'enquête, l'avis des différents services, les observations du public, les éléments recueillis lors des investigations et des visites, le mémoire en réponse du pétitionnaire, me permettent de disposer des informations nécessaires et suffisantes pour formuler mes conclusions motivées et émettre un avis sur la demande en vue d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875MW située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350).

Ahuillé, le 4 décembre 2020



Alain PARRA d'ANDERT
commissaire enquêteur

ANNEXES

- Certificats de la mairie de Fontaine-Couverte et de la Roë, concernant l'affichage en mairie
- Lettre Valorem distribuée aux élus pour l'avis des conseils municipaux
- Demande de prorogation du commissaire enquêteur
- Attestations d'huissier du 30/11/2020 et 2/12/2020, concernant l'affichage sur les sites internet, et aux approches du site
- Réponses de M Alexandre DUCHENE, aux questions posées pendant l'enquête publique
- Copie du registre d'enquête publique et des observations du registre dématérialisé
- Procès-verbal de synthèse, et mémoire en réponse en date du 27 novembre 2020



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Affaire suivie par : Annie Vrillaud-Picher
Téléphone : 02 43 01 51 47
Courriel : annie.vrillaud-picher@mayenne.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Installation soumise à autorisation
environnementale unique
(enquête publique)**

Madame ou Monsieur le maire de ... FONTAINE-COUVERTÉ (Mayenne)

certifie que l'arrêté du 22 octobre 2020 du préfet de la Mayenne,

concernant la prolongation de l'enquête publique **jusqu'au 7 novembre 2020**, relative à la demande présentée par la société Rose des Vents Energies, dont le siège social est situé 213, cours Victor Hugo à Bègles (33323), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875 MW, située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350),

a été affiché et maintenu dans les formes réglementaires, **soit jusqu'au 07 novembre 2020**

A Fontaine-C., le 09 novembre 2020
Le maire,
(signature et cachet de la mairie)



Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Affaire suivie par : Annie Vrillaud-Picher
Téléphone : 02 43 01 51 47
Courriel : annie.vrillaud-picher@mayenne.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Installation soumise à autorisation
environnementale unique
(enquête publique)**

Monsieur le maire de ... Fontaine-Couverte (Mayenne)

certifie que l'arrêté du 6 août 2020 du préfet de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du **lundi 28 septembre 2020 à 9h30 au mercredi 28 octobre 2020 à 12h30**, relative à la demande présentée par la société Rose des Vents Energies, dont le siège social est situé 213, cours Victor Hugo à Bègles (33323), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875 MW, située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350),

a été affiché le 09 septembre 2020 dans les formes réglementaires, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

A Fontaine-Couverte, le 09 septembre 2020

Le maire,

(signature et cachet de la commune)



et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 09 septembre 2020 au 07 novembre 2020

A Fontaine-Couverte, le 07 novembre 2020

Le maire,

(signature et cachet de la commune)



Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par : Annie Vrillaud-Picher
Téléphone : 02 43 01 51 47
Courriel : annie.vrillaud-picher@mayenne.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation
environnementale unique
(enquête publique)

Madame ou Monsieur le maire de La Roë.....

certifie que l'arrêté du 22 octobre 2020 du préfet de la Mayenne,

concernant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 7 novembre 2020, relative à la demande présentée par la société Rose des Vents Energies, dont le siège social est situé 213, cours Victor Hugo à Bègles (33323), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875 MW, située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350),

a été affiché et maintenu dans les formes réglementaires, soit jusqu'au 25/11/2020.

A La Roë

, le 25/11/2020
Le maire,
(signature et cachet de la mairie)



Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Affaire suivie par : Annie Vrillaud-Picher
Téléphone : 02 43 01 51 47
Courriel : annie.vrillaud-picher@mayenne.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
Installation soumise à autorisation
environnementale unique
(enquête publique)

Madame ou Monsieur le maire de ...La Roë.....

certifie que l'arrêté du 6 août 2020 du préfet de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 28 septembre 2020 à 9h30 au mercredi 28 octobre 2020 à 12h30, relative à la demande présentée par la société Rose des Vents Energies, dont le siège social est situé 213, cours Victor Hugo à Bègles (33323), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des Vents », composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875 MW, située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350),

a été affiché le 27.10.2020...dans les formes réglementaires, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

A La Roë, le 27/08/2020

Le maire, DE LA
(signature et cachet de la mairie)



et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 27/08/2020 au 25/11/2020.

A La Roë, le 25/11/2020

Le maire,
(signature et cachet de la mairie)



Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières.



VALOREM
opérateur en énergies vertes

Projet éolien de Rose des Vents

Note d'information à destination des élus - Sept. 2020

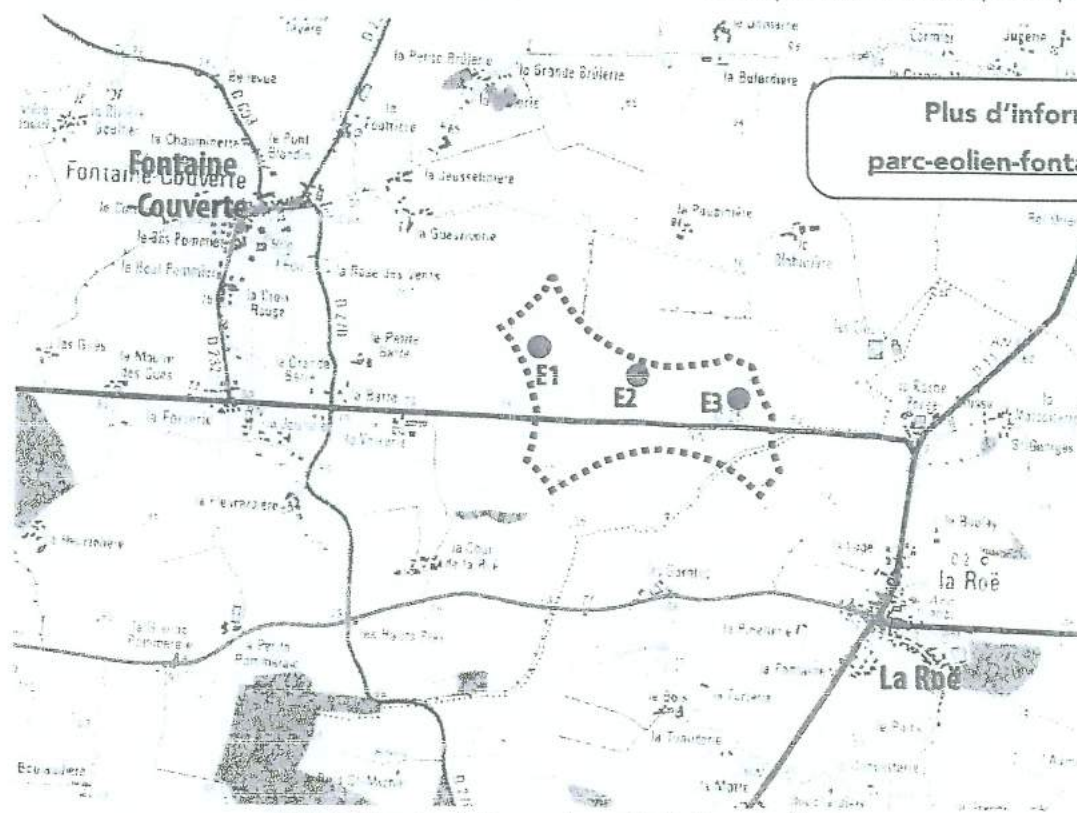
Depuis 2014, VALOREM étudie la possibilité d'implanter des éoliennes à Fontaine-Couverte. Dans le cadre de la demande d'autorisation administrative du projet, une enquête publique devrait avoir lieu à l'automne.

Un projet de 3 éoliennes actuellement en instruction par les services de l'État

Le projet éolien de Rose des Vents a débuté fin 2014 par des échanges avec les élus de Fontaine-Couverte, les propriétaires et exploitants de la zone d'étude. En 2015, après la **délibération à l'unanimité du conseil municipal de Fontaine-Couverte**, VALOREM a lancé les études de faisabilité. L'ensemble des enjeux liés au projet ont été analysés par des bureaux études externes et indépendants : **le paysage, l'acoustique, l'environnement physique et humain**. L'implantation retenue a été définie au regard de ces thématiques, accordant une attention particulière à l'insertion paysagère, notamment depuis l'Abbaye de La Roë. Le projet, initialement prévu sur Fontaine-Couverte et La Roë, a ainsi été limité à trois éoliennes sur une seule commune.

En novembre 2017, VALOREM a demandé l'Autorisation Environnementale du projet de Rose des Vents Énergies. Après des échanges avec les services de l'État, le dossier a été déclaré recevable début 2020. **Une nouvelle phase d'instruction est planifiée avec la tenue d'une enquête publique du 28/09/2020 au 28/10/2020** : le conseil municipal et la population seront invités à donner leur avis sur le projet.

Au fil de l'élaboration du projet, **quatre comités de pilotage** ont réuni les parties prenantes : élus, riverains, propriétaires et exploitants, associations et services de l'État. Différents thèmes tels que les critères de choix de l'implantation, l'insertion paysagère ou encore le financement participatif y ont été abordés.



Implantation des éoliennes du projet de Rose des Vents

Note d'information - Projet éolien de Rose des Vents

Les retombées économiques pour les collectivités

Outre des apports en termes d'énergie verte, un parc éolien permet aux collectivités de bénéficier de retombées fiscales. La simulation ci-dessous présente la répartition entre la commune, la communauté de communes, le département, la région et l'État. Les multiples hypothèses ne nous permettent pas de nous engager sur des montants exacts mais de vous en proposer un aperçu.

	Fontaine-Couverte	EPCI Pays de Craon	Département Mayenne	Région	Etat	Total
Taxe foncière	4 388 €	1 378 €	5 505 €	- €	338 €	11 609 €
CFE	- €	8 177 €	- €	965 €	245 €	9 388 €
CVAE	- €	239 €	438 €	252 €	7 €	936 €
IFER	10 061 €	24 127 €	14 652 €	- €	1 465 €	50 305 €
Retombées fiscales annuelles	14 449 €	33 921 €	20 595 €	1 217 €	2 055 €	72 238 €

Deux modèles d'éoliennes sont envisagés :

- Vestas V110 de 2,2 MW, d'une hauteur en bout de pale de 140 m
- Gamesa G114 de 2,625 MW, d'une hauteur en bout de pale de 143 m

Chiffres clés

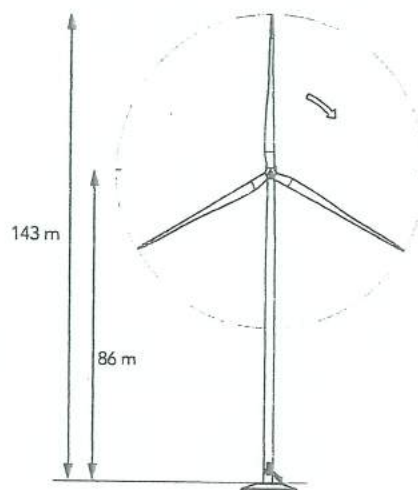
3 éoliennes et 1 poste de livraison

Hauteur maximale : 143 m en bout de pale

Puissance totale : entre 6,6 et 7,8 MW

Production attendue : 16 000 MWh/an environ, soit l'équivalent de la consommation de 23 500 personnes (hors chauffage et eau chaude)

Émissions de CO2 évitées : une centrale à combustible fossile comme le gaz émettrait, pour la même quantité d'électricité produite, 6 700 tonnes de CO².



Élévation d'une éolienne GAMESA G114

VALOREM, un pionnier de l'éolien

Groupe français indépendant, VALOREM accompagne les collectivités dans la valorisation de leur potentiel en énergies renouvelables depuis 1994. Fort de 300 collaborateurs, VALOREM maîtrise toutes les compétences nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs d'énergies renouvelables : éolien, solaire, hydroélectrique, énergies marines...

Convaincu que les collectivités doivent être étroitement impliquées dans la valorisation de leur territoire, VALOREM construit les projets en accord avec les élus, les riverains et les services de l'État.

VALOREM favorise l'épargne citoyenne, l'investissement local, l'insertion professionnelle lors des chantiers et, depuis peu, propose des offres d'électricité verte aux riverains de ses parcs éoliens et photovoltaïques.



- Implantations du groupe VALOREM
- Sites en construction
- Sites opérationnels

2,15 GW
PROJETS ENR DÉVELOPPÉS

3,5 GW
PROJETS ENR EN DÉVELOPPEMENT

450 MW
CAPACITÉ INSTALLÉE

90 millions €
CHIFFRE D'AFFAIRES 2019



VALOREM

Votre contact pour toute information complémentaire : Alexandre DUCHENE, chef de projet

VALOREM 1 Rue Eugène Varlin 44100 Nantes - Tél. 07 71 37 91 58

alexandre.duchene@valorem-energie.com - www.valorem-energie.com

Ahuillé le 22 octobre 2020

Monsieur le Préfet

Je suis le commissaire enquêteur nommé pour l'enquête publique de la ferme éolienne Roses des vents à Fontaine Couverte.

Des difficultés pour télécharger l'étude d'impact, via le site du registre dématérialisé, ont été relevés par l'association Bien Vivre à Fontaine couverte (ABVFC-Mr Creuzil), à 2 reprises sur le registre dématérialisé :

- Observation 49, le 13 octobre 2020
- Observation 79, le 19 octobre 2020 avec menace d'un recours au Tribunal.

Le porteur de projet a confirmé dans un premier temps avec le gestionnaire du site dédié que les liens de téléchargement étaient fonctionnels. Autant avec la fibre, on peut visionner et télécharger, autant sans la fibre avec les problèmes de connexion que nous rencontrons en Mayenne, c'est quasiment impossible.

Le fichier étant relativement lourd (542 pages au format A3 avec de nombreuses pièces graphiques), il semblerait que les difficultés relevées soient liées au débit de la connexion internet des utilisateurs qui ne permet pas de télécharger correctement le document. Afin de pallier ces difficultés, la société Rose-des-Vents Energies a mis en ligne le 21 octobre une version divisée en 14 parties pour faciliter significativement le téléchargement de l'étude d'impact.

Pour permettre aux éventuelles personnes ayant rencontrées des difficultés de télécharger l'étude d'impact, je sollicite la prolongation de l'enquête publique dont la clôture était initialement prévue le mercredi 28 octobre à 12h30, au samedi 07 novembre à 12h00.

Cette prolongation correspond aux 11 jours de non possibilité de téléchargement de la partie « étude d'impact »

En vous remerciant par avance, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Alain PARRA d'ANDERT

Commissaire enquêteur

SCP J. MARIE – L. BOUTROIS – C. LE DOZE

Huissiers de Justice Associés

Etude et Salle des Ventes Parc d'activités Château Gaillard
03 rue de la Loire BP 87027 - 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
Email : scp.bertrand.marie@wanadoo.fr

CONTENTIEUX
RECouvreMENTS D'IMPAYES
CONSTATS – ETATS DES LIEUX
BAUX – ACTES SSP
VENTES MOBILIERES



STANDARD :
02.99.43.71.46

TELECOPIE :
02.99.43.79.64

Crédit Mutuel de Bretagne 15589 35132 00306831643 45

SIRET 392 268 124 00014

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 93392268124

ATTESTATION

Je soussignée, Me LE DOZE Clémence, Huissière de Justice associée à BAIN DE BRETAGNE (35470), ZA Château Gaillard, 3 rue de la Loire, certifie et atteste avoir dressé à la demande de :

Société ROSE DES VENTS ENERGIES, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est 213 Cours Victor Hugo, 33130 BEGLES, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, représentée par le Bureau d'Etudes VALOREM, Agence de Nantes, Immeuble les Dorides – 1 rue Eugène Varlin, 44100 NANTES,

Des **procès-verbaux de constat** attestant de la publication réglementaire des avis et arrêté d'enquête publique initiaux ainsi que l'arrêté et l'avis de prolongation relatifs au projet de parc Eolien ROSE DES VENTS ENERGIES actuellement en cours sur la Commune de FONTAINE COUVERTE (Mayenne – Département 53)

Sur les sites suivants :

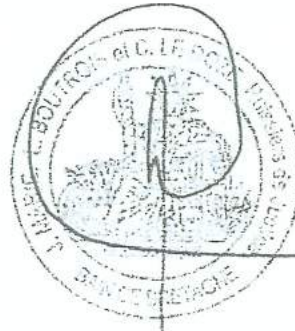
- Site internet de la Préfecture de Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisation/Societe-Rose-des-Vents-Energies-Parc-eolien-a-Fontaine-Couverte-53350>

- Site internet du registre dématérialisé : <http://www.registredemat.fr/parc-eolien-rose-des-vents>

En date des :

- 10 et 11 septembre 2020 (soit 15 jours avant le début de l'enquête publique)
- 28 septembre 2020 (ouverture de l'enquête publique)
- 23 octobre 2020 (avis de prolongation)
- 7 novembre 2020 (clôture de l'enquête publique)

Fait à BAIN DE BRETAGNE
Le 30/11/2020



Reçoivent le matin. Etude fermée le Samedi
Déposit. Des minutes de Le Sel-de-Bretagne, Le Grand-Fougeray et Guichen
S.C.P. titulaire d'un office d'Huissier de Justice
membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté



SCP Jacques MARIE Laurent BOUTROIS
Clémence LE DOZE

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Bureau secondaire : 53, rue Auguste Pavie
BP 22 - 35240 RETIERS

☎ 02 99 43 51 33

☎ 02 99 43 48 98

E-Mail : laurent.boutrois@huissier-justice.fr

ATTESTATION

Je, soussigné, Maître Laurent BOUTROIS, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle Jacques MARIE, Laurent BOUTROIS & Clémence LE DOZE, société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de BAIN-DE-BRETAGNE, y demeurant Parc d'Activités Château-Gaillard, 3, rue de la Loire,

Certifie avoir constaté,

A la requête de la société ROSE DES VENTS ENERGIES, société à responsabilité limitée, au capital social de 1 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 832 277 354, ayant son siège social statutaire à BEGLES (33130), 213, Cours Victor Hugo,

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique visant à d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de FONTAINE COUVERTE, ainsi que celui de l'avis de prolongation de cette enquête publique, dans les Mairies de BALLOTS, BRAINS SUR LES MARCHES, CUILLE, FONTAINE COUVERTE, GASTINES, LAUBRIÈRES LA ROË, LA ROUAUDIERE, LA SELLE CRAONNAISE, MÉRAL, SAINT AIGNAN SUR ROË, SAINT MICHEL DE LA ROË, AVAILLES SUR SEICHE, LA SELLE GUERCHaise, RANNÉE, ainsi que sur 4 panneaux situés à proximité du lieu d'implantation du projet concerné,

En date des :

10 et 11 septembre 2020 (soit 15 jours avant le début de l'enquête publique),

28 septembre 2020 (ouverture de l'enquête publique),

23, 26 et 28 octobre 2020 (avis de prolongation),

7 novembre 2020 (clôture de l'enquête publique).

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A Retiers, le 2 décembre 2020

Bonjour Monsieur PARA D'ANDERT,

Voici mes réponses à vos questions :

1) **distribution de la lettre d'information :**

J'ai demandé une confirmation à la poste de la bonne diffusion de la lettre d'information sur la commune. La lettre a effectivement été considérée comme un tract publicitaire. Pour pouvoir faire autrement, il aurait été nécessaire d'adresser la lettre nominativement et donc d'avoir en notre possession les noms et adresses de l'ensemble des habitants de la commune ce qui n'est pas possible.

2) **choix des éoliennes:**

A ce stade du projet, le choix du constructeur définitif n'est pas fait. Nous avons deux modèles d'éoliennes envisagés : Vestas V110 2,2 MW et Gamesa G114 2,625 MW. Nous avons effectivement choisi de communiquer sur la base d'un scénario avec 3 éoliennes GAMESA G114 2,625 MW, soit 7,87 MW au total.

3) **plan de financement :**

Le plan de financement est une pièce confidentielle du dossier qui n'est pas communiqué dans le dossier soumis au public pour des questions stratégiques vis-à-vis de la concurrence (en particulier des coûts d'exploitation et de maintenance). Pour information, vous en trouverez en pièce-jointe le plan d'affaire prévisionnel.

Cordialement,

Alexandre DUCHÊNE

www.valorem-energie.com

VALOREM est certifiée ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS 18001:2007 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables

De : Alain PARRA D'ANDERT <alain.dandert@orange.fr>

Envoyé : lundi 5 octobre 2020 09:23

À : Alexandre DUCHENE <Alexandre.DUCHENE@valorem-energie.com>

Objet : 3 questions pour dossier Rose des Vents

Bonjour Monsieur

Comme suite à notre conversation téléphonique, avec 2 compléments en plus

1) **distribution de la lettre d'information** dans les boites aux lettres: M Creuzil (ABVFC) m'a fait part oralement, lors de la 1^o permanence, qu'il ne l'avait pas eu. Vous lui avez du coup envoyé par mail, ce dont je vous remercie.

Sur le plan général, comment la poste a-t-elle considéré ce dépôt (publicité ou courrier traditionnel?)

2) **choix des éoliennes:** vous annoncez dans cette même lettre, 3 éoliennes pour une puissance maximum de 7.87MW (soit pratiquement le maximum autorisé). Votre choix de constructeur a t-il été effectué?

3) **plan de financement :** par voie de conséquence, quel est le plan de financement prévu et le prévisionnel qui en découle?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement

Alain P d'A

Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur
La Grande Montanée
53940 AHUILLE

Objet: remise du PV de synthèse de fin d'enquête

Monsieur Alexandre DUCHENE
VALOREM

Ahuillé, le 12 novembre 2020

Monsieur,

Par décision E20000035/44 du 26 février 2020, le premier Vice-président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'exploiter par la société Rose des Vents-Energie, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée parc éolien « Rose des vents » composée de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6,6 à 7,875MW située sur la commune de Fontaine-Couverte (53350).

Cette enquête s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020, à 09h30 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020 à 12h30, et prorogée jusqu'au samedi 7 novembre 2020 à 12h00 conformément aux arrêtés préfectoraux du 6 août 2020 et 22 octobre 2020.

Au terme de cette enquête, des observations ont été déposées : 25 sur le registre papier et 147 observations réelles sur le registre dématérialisé.

Parmi celles-ci, vous trouverez ci-joint les questions qui ressortent du registre papier et celles qui ressortent du registre dématérialisé classées en 11 thèmes pour faciliter la lecture, ainsi que 2 questions me concernant. Si vous le souhaitez, vous pourrez compléter, si besoin.


La rencontre pour la remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet a été fixé au jeudi 12 novembre 2020 à 15h00, à la mairie de Fontaine-Couverte

Lors de cette rencontre, ce procès-verbal de synthèse, en double exemplaire, vous a été remis et commenté.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours (soit au 27 novembre 2020) pour m'adresser les réponses aux questions posées ainsi que toutes les précisions utiles à l'établissement de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Avec mes remerciements

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



1

Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur

Analyse des observations du public

13 inscriptions avec questions, sur le registre d'enquête

Monsieur Creuzil (en tant que particulier):

- 1) S'étonne de ne pas avoir reçu dans sa boîte aux lettres, la lettre d'information Valorem de septembre 2020
- 2) Conteste photomontage 28 pris devant sa maison et qui masque les futures éoliennes
- 3) Dépréciation immobilière : demande 30 000€ préjudice liée à la moins-value potentielle
- 4) Demande haies de bambou de 4 à 5m de haut, sur 10m de longueur à minima avec protections empêchant prolifération dans le jardin

Monsieur Stéphane Brizard

Ne souhaite pas voir les éoliennes de chez lui

Association ABVFC (M Creuzil):

- 1) Ne trouve pas réponses de l'ABF dans le dossier
- 2) Conteste les 106.6db au dessus des normes
- 3) Conteste raisonnement économie de CO2 (par rapport à une centrale nucléaire)
- 4) Conteste réserves des propriétaires sur le démantèlement complet ou total (contradiction avec avis favorable)
- 5) Conteste photomontages du cahier 6 Notice paysagère

Monsieur Sébastien et Madame Audrey Pommier

- 1) Demande état sanitaire des élevages avant installation et après pour recours éventuel (ondes, bruits, vibrations,....)
- 2) Pourquoi le point de branchement est à première vue, à plus de 6 kms ?
- 3) Bien qu'à 2kms, s'inquiète du bruit (étude faite au ras du sol à 500m)

Monsieur Thierry et Madame Brigitte Deret

- 1) Manque de communication au public depuis 2014
- 2) Non respect des monuments historiques (obs 32 du registre dématérialisé)
- 3) Souci de dévaluation immobilière (évoquée depuis avril 2015, à la réunion publique ABVFC)
- 4) Contestent photomontages 8, page 218 (étude impact) et 22, page 207

Monsieur et Madame Roger Martinais

- 1) Manque de communication bien que riverains, ni de visites
- 2) Crainte de dévaluation immobilière
- 3) Souci sur la santé la faune,.....

Monsieur Antoine Hocde

- 1) *Quelle est la position de Valorem en cas de problèmes avérés sur la santé (humaine et animale) de son exploitation et de celles environnantes ?*
- 2) *Demande bilan sanitaire des élevages avant installation des éoliennes*
- 3) *Quelles démarches pour mettre plus de financement citoyen et non participatif ?*
- 4) *A bien validé avec Valorem le démantèlement de tout le béton dans le sol*

Monsieur Pierre Beaulieu

S'inquiète d'un microclimat par le réchauffement créé par les éoliennes, déplorable pour la faune et la flore

Monsieur Helesbeux

- 1) *Bridage du bruit nocturne, supérieur à la norme sur la Poupinière, les Garatas, et la petite Barre*
- 2) *Crainte que démultiplication projets éoliens dans le secteur crée un effet de saturation visuelle du paysage*
- 3) *Proposition aux riverains situés au nord (La Blohinière, la Poupinière,...) et au Sud (les hauts Prés, les Garatas, ..) de bénéficier de plantations de haies écran ainsi que tous les riverains les plus impactés*

Monsieur et Madame Loïc Giteau

A bien validé avec Valorem le démantèlement complet de toute la dalle de béton

Madame Aurélie Pétard

- 1) *Pas de communication en amont alors que riverains et dans le cercle de E3*
- 2) *Ne comprend pas dérogation de E3 à 126m de la D25 (souci de sécurité)*
- 3) *Ne trouve pas l'avis de l'ABF concernant l'abbaye de la Roë*
- 4) *Souci de bruit, impact diurne et nocturne et effet stroboscopique*
- 5) *Demande diagnostic préalable avant installation par Chambre d'Agriculture, mesures à étendre à toutes les exploitations*
- 6) *Vente immobilière : comment sera calculé la dévaluation (maison et exploitation ?)*

Monsieur Paul THUAU

- 1) *S'inquiète sur proximité stabulation à moins de 450m*
- 2) *Demande bilan sanitaire et diagnostic préalable avant démarrage des fondations et après mise en service avec un suivi pendant plusieurs années.*
- 3) *Insiste sur démantèlement de tout le seuil de béton quelle que soit la profondeur dans le sol*

Monsieur Jérôme Baslé (Maire de Fontaine-Couverte)

Pour les agriculteurs, demande un bilan géobiologie avant, pendant et après, pour soulever tout problème éventuel

93 questions sur le registre dématérialisé

THÈMES	Autres	Bruit	Environnement	Impact valeur immobilier	Information au Public (avant enquête)	Patrimoine historique	Pertinence économique	Qualité et contenu des dossiers	Réglementation	Santé	Utilité économique
Registre papier	3	4		5	5		4	5	3	7	1
Registre dématérialisé	44	7	30	8	21	3	49	10	13	10	32
Global	47	11	30	13	26	3	53	15	18	20	33

Bruit :

- Obs 21 ass ABVFC : 106.6dcbs et bridage, contradiction avec livre de Mr Grandidier
- Obs 55 ABVFC : s'appuie sur rapport France Energie Eolienne
- Obs 62 Mme Kieffer : plusieurs observations et annexes
- Obs 73 Mme Martinais : bruit et vision nocturne
- Obs 98 ABVFC : conteste rapport Orféa
- Obs 104 ABVFC : met en avant code de Santé publique sur le bruit
- Obs 149 M Bariller : bruit impactera les maisons proches

Environnement :

- Obs 2 anonyme (mais ABVFC) : nuit à l'environnement puisque l'ACNE sera versée
- Obs 16 M Deret : implantation « d'horreurs »
- Obs 35 M Deret : photos à 88m de hauteur
- Obs 42 M Pilven : ne pas transformer campagne en zones industrielles
- Obs 62 Mme Kieffer : plusieurs observations et annexes

- **Obs 70** Mme Deret : perte de qualité environnement
- **Obs 73** Mme Martinais : perte environnement habituel
- **Obs 99** M Deret : commentaires sur replay de TF1
- **Obs 112** M Receveur : non respect Code de l'environnement

Impact valeur immobilier

- **Obs 22** Mme Creuzil dévaluation évoquée dès 2015
- **Obs 36** M Deret : qui rembourse la différence si dévaluation (commune, communauté commune, Valorem, ou agriculteurs initiateurs du projet ?
- **Obs 70** Mme Deret : conséquence baisse impôts fonciers
- **Obs 73** Mme Martinais : dévaluation de 30%
- **Obs 75** ABVFC pièce jointe sur dépréciation immobilière
- **Obs 81** anonyme : baisse impôts fonciers ou indemnisation promoteur

Information au public (avant enquête)

- **Obs 11** ABVFC : n'a pas eu connaissance publicité avant démarrage enquête publique
- **Obs 22** Mme Creuzil : absence de réunion publique et absence information en amont du projet
- **Obs 31** M Deret : manque d'information en amont communes concernées, en l'occurrence Ballots
- **Obs 36** : ABVFC : quels riverains informés en mars 2015 (cf étude impact), par qui et en quelles circonstances ?
- **Obs 63** M Martinais : interdiction de parler au Copil 2
- **Obs 71** M Deret : interdiction de parler au Copil 3- pas trace des questions posées par M Marciniak (rapport géobiologue)
- **Obs 82** Mme Deret : sur Ballots, pas informée avant intervention de l'ass ABVFC
- **Obs 89** Mme Martinais : aucune information aux habitants depuis 2015, ni réunion publique
- **Obs 148** M Bariller : pas de réunions vers le public contrairement à la charte Valorem

Patrimoine historique :

- **Obs 16** M Deret : préservation des 3 monuments classés aux abords du site

- **Obs 148 M Bariller** : proche de l'abbaye de la Roë et du moulin des Guès

Pertinence économique

- **Obs 46 M Desplanches**: arguments contre
- **Obs 59 ass ADCT** : arguments contre
- **Obs 64 M Paillard** : demande précisions
- **Obs 87 anonyme** : arguments contre
- **Obs 94 ABVFC** réouverture centrales à charbon
- **Obs 100 ABVFC** reportage TF1
- **Obs 103 ABVFC** rapport Julien Aubert

Qualité et contenu du dossier :

- **Obs 80 M Creuzil- ass ABVFC** : éolienne située à 463m de la Poupinière (cf notice paysagère pages 3 et 13) ?
- **Obs 90, ABVFC** : combien riverains impactés 1000m,1200m,1500m ? quid expérience ratée ballon à 143m ? quid des relevés du géobiologue (Copil3) ?
- **Obs 98** : rapport cabinet acoustique infondée, et distance éoliennes-habitations ?
- **Obs 105 M Nautin** : étude de dangers
- **Obs 112 M Receveur** : incohérence étude d'impact chapitres 5, 6,7
- **Obs 115 ABVFC** : publicité mensongère ?
- **Obs 117** : M Deret : remise en cause photomontages
- **Obs 148 M Bariller** : photomontage s inexacts, voir truqués

Règlementation

- **Obs 11 ABVFC** ; parution dans la presse avant le début de l'enquête publique ?
- **Obs 49 ABVFC** : difficultés téléchargement étude d'impact ?
- **Obs 63 M Martinais** : présence au Copil sans possibilité intervention !
- **Obs 84 ABVFC** : siège de la sarl Rose des Vents chez un particulier. Raison et/ou utilité ?
- **Obs 92 ABVFC** : motifs de prolongation de l'enquête publique ?
- **Obs 96 ABVFC** : pas de panneaux affichages associatifs dans les autres communes concernées (impossibilité communiquer)

- **Obs 105** M Nautin : en cas de faillite de Valorem, qui garantit frais démontage, remise en état,.....
- **Obs 109** ABVFC : le confinement remet en cause l'enquête, impossibilité de se déplacer ?
- **Obs 113** ABVFC : quid garantie financière de 50.000€ compte tenu de l'arrêté du 22 juin 2020 (démantèlement total des fondations) ?
- **Obs 148** M Bariller : provision pour démolition insuffisante

Santé humaine et/ou animale

- **Obs 19** M Creuzil, ABVFC- déboires de M Potiron (pj Assemblée Nationale 2019)
- **Obs 59** : Association ADST, sacrifier qualité de vie des ruraux
- **Obs 91** : M Raffray, témoignage
- **Obs 148** : M Bariller : ondes électromagnétiques et phénomènes géobiologiques

Utilité économique

- **Obs 4** ABVFC : rapport Jancovici
- **Obs 62** Mme Kieffer diverses observations
- **Obs 95** ABVFC : RTE
- **Obs 99** M Deret : reprise charbon sur TF1 si pénurie de vent

Autres :

- **Obs 11** ABVFC : n'arrive pas à ouvrir pièces jointes
- **Obs 19** : ABVFC : déboires de M Potiron
- **Obs 49** ABVFC pas de possibilité de charger l'étude d'impact
- **Obs 64** M Paillard : modalités prise décisions du préfet-accès local électricité si besoin express- Indemnisation annuelle des riverains
- **Obs 79** ABVFC : toujours pas possibilité téléchargement étude impact
- **Obs 82** Mme Deret : à quelle distance de E3 est le hameau de Montauban (Ballots) ?
- **Obs 87** : anonyme : commentaires divers
- **Obs 91** M Raffray : témoignage
- **Obs 95** ABVFC : commentaires sur RTE

- **Obs 96** : ABVFC : liberté d'expression avec absence de panneaux associatifs dans plusieurs communes
- **Obs 97** ABVFC : commentaires sur inscriptions registre d'enquête
- **Obs 99** M Deret : comment un fournisseur ne fournit que de l'énergie verte » ?
- **Obs 100** ABVFC : journal TF1 du 13 octobre 2020
- **Obs 101** ABVFC : FED et vent de Colère
- **Obs 105** M Nautin : en cas de faillite de Valorem, qui garantit les frais démontage, la remise en état
- **Obs 105** M Nautin : nombre de bénéficiaires au crow-funding ?
- **Obs 106** ABVFC : commentaires sur Pouancé-Senonnes
- **Obs 110**: M Martinais : maires de Fontaine-Couverte et La Roë, pour les éoliennes à Fontaine-Couverte et contre à Pouancé-Senonnes ?
- **Obs 114** ABVFC : pourquoi les éoliennes ne font pas baisser le CO2 ?
- **Obs 118** ABVFC : distance entre les lieux d'habitations (cf liste) et parc éolien
- **Obs 120** ABVFC jugement du 16 novembre 2017
- **Obs 121** ABVFC : LPO/Valorem
- **Obs 123** ABVFC : n'a pas eu le détail des riverains impactés
- **Obs 148** M Bariller : Valorem doit s'engager à ne pas agrandir le parc

Questions du Commissaire enquêteur

1) Le suivi du projet

Si le projet obtient une réponse favorable pour l'autorisation d'exploiter, les riverains, propriétaires ou exploitants pourraient après la réalisation des éoliennes découvrir des nuisances non constatées sur photomontages ou demander un aménagement d'un rideau paysager. Il serait bon de prévoir dans l'année qui suit, une possibilité de faire remonter ces informations et organiser une ou plusieurs réunions de concertation. De même envisager une enveloppe budgétaire complémentaire si besoin.

Un comité de pilotage avait été créé : il semblerait opportun de créer un comité de suivi entre vous-même, la mairie et ouvert à tous. Qu'en pensez-vous ?

2) Le bilan santé humain et/ou animale

Visiblement, un bilan sanitaire vous est demandé au niveau des élevages, avant, pendant et après la mise en place future, si le projet est validé. Un comité entre Valorem, la mairie, les éleveurs et la chambre d'Agriculture pourrait être mis en place sur plusieurs années. Qu'en pensez-vous ?



Annexe 1 : Tableau de synthèse des réponses apportées aux observations

Registre	Référence de l'avis	Nom de l'auteur	A amené une réponse de la part de VALOREM	Partie(s) du mémoire apportant une réponse à la question soulevé
Dématérialisé	1	Anonyme	NON	
Dématérialisé	2	Anonyme	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Dématérialisé	3	Dominique CREUZIL	NON	
Dématérialisé	4	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	5	Bernard MUNOZ	NON	
Dématérialisé	6	Jean-Marie BOURY	NON	
Dématérialisé	7	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	8	Michel LEBOSQUET	NON	
Dématérialisé	9	Sylvie HAMON	NON	
Dématérialisé	10	Geneviève de Bourges	NON	
Dématérialisé	11	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	12	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	13	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	14	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	15	Marie-Noëlle DREUX	NON	
Dématérialisé	16	Thierry DERET	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	17	Brigitte DERET	NON	
Dématérialisé	18	Dominique CREUZIL	NON	
Dématérialisé	19	Dominique CREUZIL	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	20	Dominique CREUZIL	NON	
Dématérialisé	21	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	21	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	22	Evelyne CREUZIL	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	23	Annie de SAINT LOUP	NON	

notamment la bonne mise en œuvre des mesures, le respect des normes acoustiques, le suivi de la mortalité de la faune, la mise en œuvre de mesure correctives en cas de besoin, etc.

4.2 Le bilan santé humaine et/ou animale

Question du commissaire enquêteur :

Visiblement, un bilan sanitaire vous est demandé au niveau des élevages, avant, pendant et après la mise en place future, si le projet est validé. Un comité entre Valorem, la mairie, les éleveurs et la chambre d'Agriculture pourrait être mis en place sur plusieurs années. Qu'en pensez-vous ?

Réponse du porteur de projet :

Cette question a été traitée de façon détaillée dans la partie 3.6 Santé et plus particulièrement dans le paragraphe 3.6.8. Réalisation d'un état des lieux sanitaire des élevages

Dématérialisé	24	Thierry ROBIN	NON	
Dématérialisé	25	Guislain BEUNAICHE	NON	
Dématérialisé	26	Roxanne FLORNOY	NON	
Dématérialisé	27	Bernard BEUNAICHE	NON	
Dématérialisé	28	Robert BOUBET	NON	
Dématérialisé	29	Daniel CHATAIGNERE	NON	
Dématérialisé	30	Jean Luc FRETIGNE	NON	
Dématérialisé	31	Thierry DERET	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	31	Thierry DERET	OUI	3.8 Réglementation
Dématérialisé	32	Brigitte DERET	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	33	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	34	Dominique BERNIER	NON	
Dématérialisé	35	Thierry DERET	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	36	Thierry DERET	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	37	Daniel GRIVOT	NON	
Dématérialisé	38	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	39	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	40	Anonyme	NON	
Dématérialisé	41	Anonyme	NON	
Dématérialisé	42	Jean Marc PILVEN	NON	
Dématérialisé	43	Marie LYDIA	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	43	Marie LYDIA	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	44	Franck GIRARD	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	45	Christophe BODO	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	46	Michel DESPLANCHES	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	46	Michel DESPLANCHES	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	47	Gilles BRUNET	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Dématérialisé	47	Gilles BRUNET	OUI	4.1 Suivi du projet pendant la construction et l'exploitation
Dématérialisé	47	Gilles BRUNET	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	47	Gilles BRUNET	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	47	Gilles BRUNET	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	48	Jean-Marie POIRIER	NON	
Dématérialisé	49	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation

Dématérialisé	50	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.11 Sujets divers
Dématérialisé	51	Jupiter SEN	NON	
Dématérialisé	52	Noémie GUEDE	NON	
Dématérialisé	53	Philippe GUEDE	NON	
Dématérialisé	54	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	55	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	56	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	57	Gérald et Dany MORTEVEILLE	NON	
Dématérialisé	58	Jean-François BRILLET	NON	
Dématérialisé	59	ADCT 61	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	59	ADCT 61	OUI	3.2 Environnement
Dématérialisé	59	ADCT 61	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	59	ADCT 61	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	59	ADCT 61	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	60	Nicole BEUNAICHE	NON	
Dématérialisé	61	Jacques MATHIEN	NON	
Dématérialisé	62	Sylvia KIEFFER	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	62	Sylvia KIEFFER	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	62	Sylvia KIEFFER	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	62	Sylvia KIEFFER	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	63	Roger MARTINAIS	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	64	Jean-Philippe PAILLARD	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Dématérialisé	64	Jean-Philippe PAILLARD	OUI	3.8 Réglementation
Dématérialisé	65	Annick LE PECULIER	NON	
Dématérialisé	66	Roger MARTINAIS	NON	
Dématérialisé	67	Marie-Georges RIBOT	NON	
Dématérialisé	68	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	69	Armelle POULAT NANSOT	NON	
Dématérialisé	70	Brigitte DERET	OUI	3.2 Environnement
Dématérialisé	70	Brigitte DERET	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	70	Brigitte DERET	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	71	Thierry DERET	OUI	3.10 Communication et concertation

Dématérialisé	72	Clara LEMOUQUET	NON	
Dématérialisé	73	Ginette MARTINAIS	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	73	Ginette MARTINAIS	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	74	Jean-François BATAILLE	NON	
Dématérialisé	75	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	76	Ginette MARTINAIS	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	77	Vincent Guillet	NON	
Dématérialisé	78	Anonyme	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	78	Anonyme	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	78	Anonyme	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	79	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	80	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.8 Réglementation
Dématérialisé	81	Anonyme	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	82	Brigitte DERET	OUI	3.8 Réglementation
Dématérialisé	83	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	84	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.8 Réglementation
Dématérialisé	85	Michel BRAULT	NON	
Dématérialisé	86	Jean-Claude DORIZON	NON	
Dématérialisé	87	Anonyme	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	87	Anonyme	OUI	3.2 Environnement
Dématérialisé	87	Anonyme	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	87	Anonyme	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	88	Annette Guilois	NON	
Dématérialisé	89	Ginette MARTINAIS	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	90	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	90	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	91	Emmanuel RAFFRAY	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	92	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	93	Alain ROUSSARD	NON	
Dématérialisé	94	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	95	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet

Dématérialisé	96	Dominique CREUZIL ABVFC	NON	
Dématérialisé	97	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	97	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	98	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	99	Thierry DERET	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	100	Dominique CREUZIL ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	101	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	102	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	102	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	103	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	104	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.3 Acoustique
Dématérialisé	105	Matthieu MAUTIN	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Dématérialisé	105	Matthieu MAUTIN	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	105	Matthieu MAUTIN	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	105	Matthieu MAUTIN	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	106	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	107	Maire de La Roë	NON	
Dématérialisé	108	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	109	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	110	Roger Martinais	NON	
Dématérialisé	111	Simon BRILLET	NON	
Dématérialisé	112	Claude Receveur	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	112	Claude Receveur	OUI	3.2 Environnement
Dématérialisé	113	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	114	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	115	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.11 Sujets divers
Dématérialisé	116	Alexandre Maillard	NON	
Dématérialisé	117	Thierry DERET	OUI	3.1 Le paysage

Dématérialisé	118	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	119	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	120	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	121	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	122	Anonyme	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	122	Anonyme	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	122	Anonyme	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	123	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Dématérialisé	124	Anonyme	NON	
Dématérialisé	125	Anonyme	NON	
Dématérialisé	126	Anonyme	NON	
Dématérialisé	127	Anonyme	NON	
Dématérialisé	128	Anonyme	NON	
Dématérialisé	129	Anonyme	NON	
Dématérialisé	130	Anonyme	NON	
Dématérialisé	131	Anonyme	NON	
Dématérialisé	132	Anonyme	NON	
Dématérialisé	133	Anonyme	NON	
Dématérialisé	134	Anonyme	NON	
Dématérialisé	135	Anonyme	NON	
Dématérialisé	136	Anonyme	NON	
Dématérialisé	137	Anonyme	NON	
Dématérialisé	138	Anonyme	NON	
Dématérialisé	139	roger martinais	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	140	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.11 Sujets divers
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.4 Démantèlement
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.1 Le paysage
Dématérialisé	141	BRIGITTE DERET	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	142	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Dématérialisé	143	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	144	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.11 Sujets divers
Dématérialisé	145	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Dématérialisé	146	Christine VITRY	OUI	3.5 Immobilier
Dématérialisé	146	Christine VITRY	OUI	3.1 Le paysage

Dématérialisé	146	Christine VITRY	OUI	3.7 Santé
Dématérialisé	147	Thierry DERET	NON	
Dématérialisé	148	GINETTE MARTINAIS	NON	
Papier	1 du 28/09/2020	Dominique Creuzil	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	1 du 28/09/2020	Dominique Creuzil	OUI	3.1 Le paysage
Papier	2 du 28/09/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.5 Immobilier
Papier	2 du 28/09/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.1 Le paysage
Papier	3 du 01/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.3 Acoustique
Papier	3 du 01/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	3 du 01/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Papier	3 du 01/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.6 Pertinence du projet
Papier	4 du 05/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.4 Démantèlement
Papier	5 du 08/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	6 du 08/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.3 Acoustique
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.11 Sujets divers
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.11 Sujets divers
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.6 Pertinence du projet
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.6 Pertinence du projet
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.7 Santé
Papier	7 du 08/10/2020	M et Mme POMMIER	OUI	3.7 Santé
Papier	8 du 08/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.5 Immobilier
Papier	8 du 08/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	8 du 08/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.1 Le paysage
Papier	9 du 08/10/2020	M et Mme MARTINAIS	OUI	3.2 Environnement

Papier	9 du 08/10/2020	M et Mme MARTINAIS	OUI	3.5 Immobilier
Papier	9 du 08/10/2020	M et Mme MARTINAIS	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	9 du 08/10/2020	M et Mme MARTINAIS	OUI	3.7 Santé
Papier	10 du 08/10/2020	Stéphane Brizard	NON	
Papier	11 du 08/10/2020	Jean-Claude Moreau et Christian DAUNAY	NON	
Papier	12 du16/10/2020	Mme Brillet	NON	
Papier	13 du 16/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.2 Environnement
Papier	14 du 16/10/2020	Antoine HOCDE	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Papier	14 du 16/10/2020	Antoine HOCDE	OUI	3.4 Démantèlement
Papier	14 du 16/10/2020	Antoine HOCDE	OUI	3.7 Santé
Papier	15 du 21/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.5 Immobilier
Papier	15 du 21/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Papier	16 du 22/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	OUI	3.1 Le paysage
Papier	17 du23/10/2020	Pierre Beaulieu	OUI	3.2 Environnement
Papier	18 du 25/10/2020	Yves HELESBEUX	OUI	3.3 Acoustique
Papier	18 du 25/10/2020	Yves HELESBEUX	OUI	3.2 Environnement
Papier	18 du 25/10/2020	Yves HELESBEUX	OUI	3.1 Le paysage
Papier	18 du 25/10/2020	Yves HELESBEUX	OUI	3.1 Le paysage
Papier	19 du 25/10/2020	M. et Mme GITEAU	OUI	3.4 Démantèlement
Papier	20 du 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.3 Acoustique
Papier	20 du 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.5 Immobilier
Papier	20 du 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.10 Communication et concertation
Papier	20 du 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.7 Santé
Papier	20 du 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.7 Santé

Papier	21 du 25/10/2020	Paul Thuau	OUI	3.4 Démantèlement
Papier	21 du 25/10/2020	Paul Thuau	OUI	3.7 Santé
Papier	22 du 28/10/2020	Dominique Creuzil ABVFC	NON	
Papier	23 du 28/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.9 Retombées économiques locales
Papier	23 du 28/10/2020	M et Mme DERET	OUI	3.1 Le paysage
Papier	24 du 28/10/2020	Patrick Gaultier	NON	
Papier	25 du 28/10/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.2 Environnement
Papier	25 du 28/10/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.5 Immobilier
Papier	25 du 28/10/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.1 Le paysage
Papier	25 du 28/10/2020	Stéphane Brizard	OUI	3.1 Le paysage
Papier	RP20 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.11 Sujets divers
Papier	RP20 25/10/2020	Aurélie PETARD	OUI	3.1 Le paysage
Papier	26 du 02/11/2020	Jérôme Baslé	NON	